



Guide à l'intention des
PERSONNES RÉFUGIÉES PARRAINÉES
par le gouvernement du Québec

Ce guide a été rédigé et produit par la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), en collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Nous tenons à remercier les personnes qui ont collaboré à la rédaction de la première édition du guide.

Les renseignements et les références présentés dans ce guide étaient à jour en janvier 2025. Ils ne remplacent en rien les textes de loi, les énoncés, les politiques ou les programmes officiels.

La production de ce guide a été rendue possible grâce à la contribution financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Emblèmes du Québec en page couverture :

- L'emblème aviaire du Québec est le harfang des neiges
- L'emblème arborescent du Québec est le bouleau jaune
- L'emblème floral du Québec est l'iris versicolore

Ce document a été rédigé dans l'esprit de la rédaction épique, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

Also available in English in PDF format on the following websites: www.quebec.ca and www.tcqi.qc.ca

Aussi disponible en français en version PDF sur les sites Web suivants : www.quebec.ca et www.tcqi.qc.ca

Consultez la page Personnes réfugiées parrainées sur le site Web du gouvernement du Québec pour obtenir des informations utiles et une copie numérique du présent guide :

Quebec.ca > Immigration > Réfugiés et demandeurs d'asile > Personnes réfugiées à l'étranger > Personnes réfugiées parrainées

- الدليل متوفر أيضاً باللغة الانجليزية بصيغة PDF على المواقع التالية : www.quebec.ca و www.tcqi.qc.ca
- همچنین نسخه فارسی آن بصورت پی دی اف روی وب ساینهای www.quebec.ca : زیر موجود می باشند و www.tcqi.qc.ca

Standards sur l'accessibilité

Il est possible que certains contenus soient non conformes au standard gouvernemental. Si vous éprouvez de la difficulté, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 514 864-9191 ou par télécopieur (ATS) au 514 864-8158.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne peut pas garantir l'accessibilité des contenus provenant d'autres sites qui ne sont pas assujettis au Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 3.0).

Dépôt légal – Avril 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Version imprimée : ISBN 978-2-550-98723-9 (2^e édition, 2025); ISBN 978-2-9817008-1-0 (1^{re} édition, 2021)

Version numérique PDF : ISBN 978-2-550-98724-6 (2^e édition, 2025); ISBN 978-2-9817008-2-7 (1^{re} édition, 2021)

Tous droits réservés pour tous les pays.

@ TCRI / Gouvernement du Québec – 2025

La reproduction des textes est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.



TABLE DES MATIÈRES

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE	5
IMMIGRATION	5
DIVERS	5
INTRODUCTION	6
OBJECTIFS DU GUIDE	6
UTILISATION DU GUIDE	6
L'IMMIGRATION HUMANITAIRE AU QUÉBEC	7
LE PROGRAMME DES PERSONNES RÉFUGIÉES À L'ÉTRANGER	7
Volet des réfugiés pris en charge par l'État	7
Volet parrainage collectif	7
PARRAINAGE COLLECTIF : LES RESPONSABILITÉS	7
VOTRE NOUVEAU MILIEU DE VIE	8
LE QUÉBEC	8
VOTRE LOCALITÉ	8
LA CULTURE, LES SPORTS ET LES LOISIRS	8
VOUS INSTALLER	9
L'ACCUEIL À L'AÉROPORT	9
L'EMMÉNAGEMENT	9
Responsabilités de la personne qui vous parraine	9
Accompagnement Québec	9
Logement	9
Ameublement	10
Inscription aux services	10
Électricité, gaz ou mazout	10
Téléphonie et Internet	10
Changements d'adresse	10
Au Québec	10
Au Canada	11
Aide financière au logement	11
VOUS INTÉGRER	11
LE BIEN-ÊTRE	11
Couverture de soins de santé	11
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	11
Assurance médicaments du Québec	11
Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)	12
Évaluation du bien-être et de l'état de santé physique	12
Centres intégrés	12
Centres locaux de services communautaires (CLSC)	12
Guichet d'accès à un médecin de famille	13
Info-santé (811)	13
Urgences (911)	13
Soutien émotionnel et psychologique	13
LE FRANÇAIS	13
L'apprentissage du français, une nécessité	13
Diverses formules de cours	13
Cours de stade débutant et de stade intermédiaire	14
Cours à visée professionnelle	14
Francisation en ligne	14
Aide financière*	14
Cours de français offerts par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	14
Faire une demande d'admission	14

LE BUDGET ET LES FINANCES	15
Numéro d'assurance sociale	15
Compte bancaire	15
Allocations familiales	15
Prêt de transport consenti par IRCC	15
Coût de la vie	15
Consommation à petits prix	16
Taxes sur les produits et services au Québec	16
Pourboires au Québec	16
Accès au crédit	16
L'EMPLOI	16
Accompagnement Québec : domaine emploi et reconnaissance des compétences	16
Situation professionnelle en contexte québécois	17
Professions et métiers réglementés	17
Recherche d'emploi	17
Recourir, au besoin, à des ressources spécialisées pour la recherche d'emploi	17
Objectif Intégration	17
Services Québec	17
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	17
Ressources en employabilité	18
Site Québec emploi	18
Droit du travail au Québec	18
Normes du travail	18
Santé et sécurité du travail	19
Harcèlement, discrimination au travail et congédiement	19
Contrat de travail	19
Travail non déclaré	19
Implication sociale et le bénévolat	19
Impôts (Québec et Canada)	20
L'ÉDUCATION	20
Services de garde à la petite enfance	20
Système scolaire québécois	21
Inscription de vos enfants	21
Préscolaire	21
École primaire	21
Services de garde en milieu scolaire	21
École secondaire	22
Participation des parents à l'école	22
Tutorat pour l'aide aux devoirs	22
Enseignement postsecondaire	22
Enseignement collégial	22
Enseignement universitaire	22
Conciliation études et travail	23
Prêts et bourses	23
Formation des adultes et formation continue	23
Reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger	23
LE TRANSPORT	24
Conduire au Québec	24
Transport en commun	24

VOS DROITS	.24
LES DROITS DE LA PERSONNE	24
Charte canadienne des droits et libertés	24
Charte des droits et libertés de la personne au Québec	24
LA DISCRIMINATION	24
VIOLENCE CONJUGALE ET AGRESSION SEXUELLE	25
Violence conjugale.	25
Agression sexuelle.	25
LES ENFANTS, LES JEUNES ET LEURS DROITS.	25
LES PERSONNES ÂÎNÉES ET LEURS DROITS.	26
LES MINORITÉS SEXUELLES ET LEURS DROITS	26
L'INTIMIDATION ET LA CYBERINTIMIDATION	26
VOS DROITS EN TANT QUE PERSONNE PARRAINÉE	27
Ce que les personnes qui vous parrainent ne peuvent pas faire.	27
Que faire si vous ne recevez pas l'aide nécessaire de la personne qui vous parraine ?	27
Votre famille à l'étranger.	.28
PARRAINER UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE OU UN PROCHE QUI EST RÉFUGIÉ SOUS LE VOLET PARRAINAGE COLLECTIF	28
Délai prescrit d'un an (one-year window en anglais)	28
PARRAINER UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE SOUS LE PROGRAMME DE REGROUPEMENT FAMILIAL	28
Parrainer un époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait ou, enfants à charge	28
Parrainer un frère, une sœur, un neveu, une nièce, petit-fils ou petite-fille	29
Parrainer vos parents et grands-parents	29
Parrainer vos enfants de plus de 22 ans, oncles, tantes, cousins, cousines, neveux et nièces qui ne sont pas orphelins.	29
RETOURNER DANS VOTRE PAYS OU LE VISITER	29
PLANIFIER LA FIN DE L'ENGAGEMENT AVEC LA PERSONNE QUI PARRAINE	29
FOIRE AUX QUESTIONS	.31

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE



- **Urgence**
(police, incendie et ambulance)
911
- **Info-santé**
(infirmière ou travailleur social)
811
- **Centre antipoison du Québec**
1-800-463-5060
- **S.O.S. violence conjugale**
1-800-363-9010
- **Violence sexuelle**
1-888-933-9007
- **Prévention du suicide**
1-866-277-3553
- **Abus aux aînés**
1-888-489-2287
- **Ligne parents**
1-800-361-5085
- **Tel-jeunes**
1-800-263-2266
- **Alcool et Drogue – Aide et référence**
1-800-265-2626
- **Jeu – Aide et référence**
1-800-461-0140
- **Interligne – Diversité sexuelle et pluralité des genres**
1-888-505-1010

IMMIGRATION

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec :

Quebec.ca/immigration

1-877-864-9191

Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté (IRCC) du Canada :

www.canada.ca

1-888-242-2100

DIVERS

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

www.cdpdj.qc.ca

1-800-361-6477

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

www.cnesst.gouv.qc.ca

1-844-838-0808

Croix-Rouge canadienne (Programme de rétablissement des liens familiaux)

www.croixrouge.ca

1-800-363-7305

Directeur de l'état civil

www.etatcivil.gouv.qc.ca

1-877-644-4545

Emploi-Québec

Quebec.ca/emploi

1-877-767-8773

Energir

www.energir.com

1-800-563-1516

Hydro Québec

www.hydroquebec.com

1-888-385-7252

Hydro Sherbrooke

www.sherbrooke.ca/fr/hydro-sherbrooke

1-819-821-5622

La Place 0-5 (Guichet d'accès aux places en services de garde reconnus au Québec)

www.laplace0-5.com

1-844-270-5055

Ministère de la Famille

Quebec.ca/gouvernement/ministere/famille

1-855-336-8568

Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur

Quebec.ca/gouvernement/ministere/education

1-866-747-6626

Quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/enseignement-superieur

1 877 266-1337

Office des personnes handicapées du Québec

Quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/office-personnes-handicapees

1-800-567-1465

Trouver une ressource en santé et services sociaux

www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/

1-877-644-4545

Régie de l'assurance maladie du Québec

www.ramq.gouv.qc.ca

1 800 561-9749

Tribunal administratif du logement

www.tal.gouv.qc.ca

1 800 683-2245

Réseau de l'action bénévole du Québec

www.rabq.ca

1 866 496-4004

Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)

www.rivo-resilience.org

514 282-0661

Services Québec

Quebec.ca/services-quebec

1 877 644-4545

Service québécois de changement d'adresse

www.adresse.gouv.qc.ca

1 877 644-4545

Société de l'assurance automobile du Québec

www.saaq.gouv.qc.ca

1 800 361-7620

INTRODUCTION

Le Québec souscrit pleinement au principe de solidarité internationale de même qu'aux objectifs des conventions internationales régissant la protection des personnes réfugiées. L'immigration humanitaire occupe une place particulièrement importante au Québec. Le volet parrainage collectif du Programme des personnes réfugiées à l'étranger a été conçu afin de permettre à des organismes à but non lucratif ou à des groupes de résidents du Québec d'offrir aux personnes réfugiées vivant à l'étranger la possibilité d'obtenir une protection durable et de se bâtir une nouvelle vie au Québec.

Le Québec est une nation francophone et démocratique. L'État québécois et ses institutions se fondent notamment sur la primauté de droit et sur le principe de la laïcité. Par exemple, le droit à l'égalité sans discrimination fondée sur le sexe est inscrit dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Ce droit s'applique autant dans la sphère publique (par exemple en emploi) que privée (comme à l'intérieur de même famille).

Le Québec veille à ce que les personnes immigrantes qu'il accueille puissent participer à la vie collective, à la hauteur de leurs compétences et aspirations, notamment en français, langue d'intégration et de cohésion sociale. L'intégration des personnes de toutes origines est un préalable à la prospérité du Québec. Toutes les personnes sont égales en valeur et en dignité, et ont droit à une égale protection de la loi. Elles sont libres de mener leur vie en fonction de leurs convictions, dans le respect des lois et des valeurs démocratiques et québécoises telles qu'exprimées dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les valeurs démocratiques et québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* : Quebec.ca > Immigration > S'installer et s'intégrer au Québec.

OBJECTIFS DU GUIDE

Ce guide s'adresse aux personnes réfugiées parrainées. Son objectif est de vous accompagner durant votre première année de parrainage au Québec :

- En vous informant sur les étapes nécessaires pour vous installer au Québec ;
- En vous donnant les outils nécessaires pour vous y intégrer.

De l'arrivée au Québec jusqu'à la fin de l'engagement de parrainage, nous avons regroupé les renseignements nécessaires pour faciliter le plus possible votre intégration.

UTILISATION DU GUIDE

Le guide se découpe en six sections principales :

1. La mise en contexte : renseignements généraux sur le parrainage collectif et sur le Québec ;
2. Vous installer : informations pour emménager dans votre premier logement ;
3. Vous intégrer : actions importantes à accomplir ;
4. Vos droits : informations utiles pour comprendre et respecter les valeurs de votre nouvelle société d'accueil ;

5. Votre famille à l'étranger : une fois que vous serez établi, vous pourriez faire venir certains membres de votre famille au Québec ;
6. Planifier la fin de l'engagement avec la personne qui vous parraine : pistes afin de faciliter la transition de la fin de la période de parrainage.

Pour chacune des sections, nous vous invitons à consulter des sites Web pour approfondir vos connaissances.

Une **Foire aux questions** figure également à la fin du guide. Vous y trouverez les questions les plus fréquemment posées en lien avec chacune des sections.

Au cours des jours, des semaines et des mois, vous pourrez vous référer au guide pour mieux comprendre les différentes étapes à entreprendre et ainsi mieux connaître le Québec. Vous pourrez donc utiliser votre guide tout au long de votre première année au Québec, puis pendant toute la période de votre intégration.

Il est également suggéré de consulter la section « **S'installer et s'intégrer au Québec** » du site Internet **Québec.ca**.

L'IMMIGRATION HUMANITAIRE AU QUÉBEC

PROGRAMME DES PERSONNES RÉFUGIÉES À L'ÉTRANGER

Le Programme des personnes réfugiées à l'étranger constitue une partie importante de la politique d'immigration humanitaire du Québec. Il permet à des personnes réfugiées à l'étranger d'être réinstallées et de s'établir ici. En arrivant au Canada, les personnes réfugiées ont le statut de résident permanent.

Ce statut permet d'obtenir la plupart des avantages offerts aux citoyennes et citoyens canadiens : avoir une couverture de soins de santé, habiter, travailler ou étudier au Canada. Après un certain temps, les résidentes et résidents permanents peuvent demander la citoyenneté canadienne.

Le Programme des personnes réfugiées à l'étranger comporte deux volets :

Volet des réfugiés pris en charge par l'État

Le gouvernement du Québec, avec l'aide d'organismes communautaires, soutient les personnes réfugiées dans leurs démarches d'intégration au Québec.

Volet parrainage collectif

Des résidents du Québec ou un organisme à but non lucratif ont manifesté concrètement leur solidarité à l'égard de personnes réfugiées à l'étranger. Ils ont signé un engagement auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Ils vous accueilleront dès votre arrivée à l'aéroport et vous soutiendront pendant un an. Vous avez pu vous réinstaller au Québec en vertu de ce volet. Chaque partie impliquée dans votre parrainage a des droits et des responsabilités.

PARRAINAGE COLLECTIF : LES RESPONSABILITÉS

LE GOUVERNEMENT

Le rôle du gouvernement du Québec est de mettre à votre disposition, gratuitement, l'ensemble des services qu'il offre aux personnes résidant au Québec.

Ces services sont, par exemple, la francisation, l'éducation et l'aide à l'intégration au marché du travail.

Les services offerts vous seront présentés dans la troisième section de ce guide : **Vous intégrer**.

LA PERSONNE QUI PARRAINE

La personne qui vous parraine s'est engagée à subvenir à vos besoins essentiels de même qu'à ceux de la famille qui vous accompagne. Elle doit vous fournir un logement adéquat, le meubler, faciliter vos déplacements, s'assurer que vous avez de la nourriture et les vêtements nécessaires au climat du Québec.

Elle s'est également engagée à vous assister dans vos démarches ainsi qu'à contribuer à votre intégration à la société québécoise. Par exemple, cela peut prendre la forme d'un accompagnement pour l'inscription aux programmes et services publics et d'une aide pour l'apprentissage du français ou la recherche d'emploi.

Cet engagement, qui est à la fois moral et financier, est consigné dans une entente formelle avec le gouvernement du Québec pour une durée d'un an à la suite de votre arrivée au Québec. Pour convenir de cette entente, la personne qui vous parraine a dû faire la preuve qu'elle dispose des revenus requis en fonction de barèmes préétablis.

En somme, la personne qui vous parraine a le devoir de vous donner toute l'information nécessaire afin de faciliter votre intégration au Québec.

LA PERSONNE PARRAINÉE

Vous devez informer la personne qui vous parraine si des changements importants ou des difficultés surviennent lors de la durée de l'engagement. Il peut s'agir d'un enfant à naître, une occasion de travail, un problème avec le logement, des difficultés scolaires de votre enfant ou d'autres événements qui pourraient avoir une incidence sur l'engagement de la personne qui vous parraine. Vous devez aussi l'aviser de tout changement d'adresse.

Vous devez l'informer de la façon dont vos besoins essentiels sont satisfaits. Le cas échéant, vous devez l'informer de toute démarche visant à obtenir une aide financière, notamment de l'aide sociale du gouvernement du Québec.

Dans la section **Vos droits**, vous trouverez des conseils au cas où des difficultés surviendraient avec la personne qui vous parraine.

Vous devez tout mettre en œuvre pour vous intégrer à la société québécoise.

VOTRE NOUVEAU MILIEU DE VIE

LE QUÉBEC

Le Québec couvre un territoire de plus de 1 600 000 km². Sa population est de plus de 8 millions d'habitants. Sa capitale est la ville de Québec et sa métropole est Montréal.

Le Québec a un caractère unique par sa population à majorité francophone et par un riche métissage culturel de sa population. Le Québec est la plus grande des 10 provinces canadiennes. La société québécoise est régie par la *Charte des droits et libertés de la personne* et par la *Charte de la langue française* qui fait du français la langue officielle du Québec. Le français est la langue publique commune, la langue des institutions publiques et la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.



Société moderne, le Québec est reconnu pour son système politique démocratique et ses services à la population. Le Québec offre plusieurs services sociaux et communautaires. Son économie diversifiée repose sur l'exploitation de nombreuses ressources naturelles et croît au rythme des technologies de l'information et des autres secteurs de pointe. La fête nationale du Québec est le 24 juin. C'est un jour férié.

Les valeurs démocratiques et québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* :

- Le Québec est une société francophone ;
- Le Québec est une société démocratique ;
- Le Québec est une société qui repose sur les droits et responsabilités des Québécoises et Québécois ;
- Le Québec est une société laïque ;
- Le Québec est une société qui reconnaît et protège l'égalité entre les femmes et les hommes.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur la société québécoise : Quebec.ca > Immigration > S'installer et s'intégrer au Québec > Partager les valeurs clés du Québec.

VOTRE LOCALITÉ

Le Québec se divise en 17 régions administratives. Chacune d'elles possède des richesses et des caractéristiques qui les distinguent les unes des autres.

La meilleure façon de se familiariser avec sa localité est de poser des questions à la personne qui vous parraine.

La grande majorité des localités du Québec possède un site Web sur lequel vous trouverez les services communautaires qui vous sont offerts, souvent gratuitement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les différentes régions administratives : www.bonjourquebec.com > Où aller > Régions du Québec.

LA CULTURE, LES SPORTS ET LES LOISIRS

En arrivant au Québec, beaucoup affirment voir un trait d'union entre le continent européen et américain. Cela se ressent entre autres dans l'architecture, la culture et la gastronomie. Pour accéder à cette culture, n'hésitez pas à sortir.

Profiter de votre ville en participant aux différentes activités souvent gratuites qu'elle peut vous offrir. Participer à des activités sportives et culturelles vous permettra de mieux comprendre la société québécoise et de rencontrer de nouvelles personnes. Votre intégration sera ainsi plus aisée.

Le Québec fait les choses en grand lorsque vient le temps de célébrer la culture, le sport ou le plaisir d'être ensemble. Toute l'année, de nombreux festivals, événements et fêtes populaires s'organisent dans plusieurs régions. Vous pouvez consulter le calendrier des événements selon votre région d'installation.

Plusieurs musées, partout au Québec, dont certains se spécialisent dans l'histoire québécoise, d'autres dans l'art contemporain ou, encore, dans les sciences naturelles. Il y a différents tarifs d'entrée : des tarifs spéciaux pour les jeunes, les familles ou les personnes âgées. Certains musées offrent aussi des périodes durant lesquelles l'accès est gratuit.

Avec des hivers enneigés et des étés chauds, le Québec permet une grande variété de loisirs. Profitez des nombreux parcs naturels, ou n'hésitez pas à joindre des cours ou des activités sportives proposées par des organisations de loisirs communautaires locales.

Le Québec est reconnu pour l'immensité de ses territoires naturels sauvages, ainsi que pour sa faune et sa flore abondante, diversifiée et impressionnante. La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) offre un éventail d'activités dans les parcs provinciaux et les réserves fauniques.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur les événements culturels : www.quebecvacances.com ;
- Sur les musées : www.musees.qc.ca ;
- Sur les bibliothèques : www.reseaubibliodुquebec.qc.ca ;
- Sur les activités de plein air : www.sepaq.com.

VOUS INSTALLER

L'ACCUEIL À L'AÉROPORT

À votre arrivée à l'aéroport, vous avez reçu des documents officiels délivrés par :

- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ;
 - **Confirmation de résidence permanente,**
 - **Certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire.**
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;
 - **Certificat de sélection du Québec (CSQ)** pour chaque membre de la famille ou une attestation de délivrance d'un CSQ (dans les cas d'erreur dans le CSQ ou d'absence de CSQ),
 - **Réfugiés parrainés – Évaluation du bien-être et de l'état de santé physique.** Il s'agit d'un feuillet d'information pour vous inviter à prendre un rendez-vous pour une évaluation par des professionnels de la santé.



Veillez conserver en sécurité ces documents importants, ils vous seront utiles tout au long de votre parcours d'intégration. Ils vous appartiennent et vous pouvez en remettre une photocopie à la personne qui vous parraine. Pour en savoir plus sur ces documents, consultez la section **Vous intégrer**.

L'EMMÉNAGEMENT

Responsabilités de la personne qui vous parraine

La personne qui vous parraine s'est engagée à vous loger dès votre arrivée au Québec, ce qui signifie :

- Payer l'entièreté de la location de votre logement ;
- Assumer les charges associées, comme l'électricité et le chauffage ;
- Meubler le logement.



Il est possible que la personne qui vous parraine vous demande de demeurer temporairement chez elle ou ailleurs, le temps que vous puissiez trouver un logement qui vous convient (avec son aide).

Accompagnement Québec

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration offre le service Accompagnement Québec adapté aux personnes réfugiées parrainées. Ce service gratuit et personnalisé vous soutient dans vos démarches d'installation et d'intégration au Québec. En fonction de votre profil et de vos projets de vie, une agente ou un agent d'aide à l'intégration (AAI) pourra vous orienter et vous accompagner vers les ressources appropriées. La personne qui vous parraine sera invitée lors de la première rencontre avec une agente ou un agent d'aide à l'intégration (AAI).

Inscrivez-vous dès maintenant à partir de la plateforme **Arrima** ou demandez l'aide de la personne qui vous parraine :

- Créez votre compte et votre profil dans Arrima ou, si vous en avez déjà un, connectez-vous à celui-ci ;
- Sélectionnez **Accompagnement Québec** dans le menu de gauche et suivez les instructions pour effectuer votre inscription.

Si vous avez besoin des services d'une interprète ou d'un interprète, indiquez votre langue maternelle lors de l'inscription.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR ACCOMPAGNEMENT QUÉBEC

Visitez : **Québec.ca > Immigration > Service d'intégration pour les personnes immigrantes.**

Logement

Au Québec, le locateur (le propriétaire) et le locataire (vous) signent un bail : il s'agit d'un contrat légal qui dure généralement 12 mois. En le signant, vous vous engagez à demeurer le locataire du logement jusqu'à l'échéance du bail. La cession de bail n'est possible qu'à certaines conditions.

Le locateur a le droit d'exiger	Le locateur n'a pas le droit de vous demander
Une pièce d'identité : • Il a le droit de demander à voir une pièce d'identité mais ne peut conserver ni le document ni les informations qui y figurent. • Un mois de loyer payé à l'avance (maximum) • Une référence d'un ancien propriétaire • Votre historique de crédit	Des informations personnelles : • Numéro d'assurance sociale • Situation familiale • Orientation sexuelle • Religion De l'argent : • Un dépôt de sécurité • Un paiement de loyer plusieurs mois à l'avance

À la signature du bail, vous serez amené à fournir certaines informations.

Il est fortement recommandé de souscrire une police d'assurance habitation. En cas d'incendie ou de vol dans votre logement, vous pourriez être dédommagé financièrement et éviter des soucis en justice.

Le coût de l'assurance habitation est généralement peu élevé pour une personne qui vient d'arriver et qui possède probablement moins de biens dispendieux.



Lors de votre recherche de logement, il est suggéré de ne pas dépasser 30 % de vos revenus mensuels pour le logement, incluant les frais pour l'énergie (chauffage et électricité).

POUR EN SAVOIR PLUS

Location d'un logement ainsi que vos droits et obligations : **Tribunal administratif du logement** www.tal.gouv.qc.ca.

Pour vous aider dans votre recherche de logement, vous pouvez consulter le guide préparé par le **Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement** (ROMEL). Ce guide contient une foule de renseignements, allant de la recherche d'un logement jusqu'à la signature du bail. Pour le télécharger : www.romel-montreal.ca > **À propos > Publications > Comment se loger - Guide du nouvel arrivant.**

Ameublement

Plusieurs personnes qui parrainent utilisent leurs réseaux d'entraide pour les aider à meubler votre logement, avec les fournitures de base :

- Un lit et sa literie pour chaque membre de la famille ;
- Les meubles de salon ;
- Une commode pour mettre les vêtements ;
- Une table et des chaises pour la cuisine ;
- Une cuisinière et un réfrigérateur ;
- Des articles de cuisine ;
- Des articles de toilette.

N'hésitez pas à communiquer vos besoins en articles ou en meubles à la personne qui vous parraine. Informez-la lorsqu'un électroménager est défectueux afin qu'elle puisse le réparer ou le remplacer.

Vous pouvez consulter les petites annonces de sites Web spécialisés comme lespac.com, Kijiji.ca ou Marketplace pour vous procurer des meubles d'occasion. Certains commerces ou organismes communautaires offrent aussi des meubles d'occasion.

Attention : Inspectez attentivement les meubles d'occasion que vous trouvez pour éviter d'infester votre logement avec des punaises de lit.



Inscription aux services

Électricité, gaz ou mazout

Les services d'électricité, de gaz de même que le mazout pour le chauffage sont généralement assumés par le locataire qui doit faire une demande de service auprès des différents fournisseurs. Avant de faire une demande de service,

demandez au locateur de vous dire quels sont les services inclus dans le prix de location et lesquels ne le sont pas. Par exemple, certains logements sont chauffés à l'électricité, alors que d'autres le sont au gaz ou au mazout.

Avec l'aide de la personne qui vous parraine, vous devrez vous abonner à différents services pour votre logement.

La demande à **Hydro-Québec** est sans frais lorsqu'elle est faite en ligne à partir de l'**Espace client**. Cependant, si elle est faite par l'intermédiaire d'une représentante ou d'un représentant des services à la clientèle, des frais de 25 \$ (plus taxes) s'appliquent et seront ajoutés à votre première facture.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur l'électricité : Hydro-Québec - **1 888 385-7252**
www.hydroquebec.com ;
- Sur le gaz naturel : Énergir - **1 800 563-1516**
www.energir.com ;
- Sur le mazout : plusieurs fournisseurs offrent ce service. Demandez l'aide de la personne qui vous parraine. Il pourra vous donner l'information sur les fournisseurs de votre région.

Téléphonie et Internet

Au Québec, plusieurs compagnies offrent des services de téléphonie cellulaire, IP (VoIP), ou de ligne terrestre (ixe). Les entreprises de télécommunications offrent habituellement un tarif d'abonnement mensuel permettant de faire un nombre illimité d'appels locaux, peu importe leur durée. La personne qui vous parraine pourra vous aider à choisir les meilleurs forfaits.

Les tarifs de téléphonie mobile en vigueur au Canada sont généralement plus élevés que dans bien d'autres pays.

Les appels à l'extérieur du Canada peuvent être coûteux. Il est donc préférable d'utiliser les cartes d'appel disponibles dans les dépanneurs de quartier si vous voulez appeler vos proches à l'étranger. Tout comme pour les services de téléphonie, il existe au Québec de nombreux fournisseurs d'Internet. Les tarifs varient grandement d'un fournisseur à l'autre. Il faut bien choisir le forfait selon vos besoins.

Toutes les bibliothèques municipales offrent des postes d'ordinateur et un réseau WI-FI sans frais dans leurs établissements.

Changements d'adresse

À chaque fois que vous déménagez, en plus d'informer la personne qui vous parraine, il est important de transmettre votre nouvelle adresse aux ministères et aux organismes ainsi qu'aux différents fournisseurs de services

Au Québec

Votre changement d'adresse auprès de six ministères et organismes peut être fait en une seule démarche sur le site du **Service québécois de changement d'adresse** (SQCA) : www.adresse.gouv.qc.ca.

Il s'agit des ministères et organismes suivants :

- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;
- Régie de l'assurance maladie du Québec ;
- Retraite Québec ;
- Revenu Québec ;
- Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Directeur général des élections du Québec.

De plus, il est important d'aviser Hydro-Québec lors d'un changement d'adresse.

Au Canada

Pour connaître la marche à suivre afin de changer votre adresse auprès des ministères et organismes fédéraux vous offrant des services, vous pouvez appeler au **1 800 O-CANADA (1 800 622-6232)**.

Votre changement d'adresse auprès d'**Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada** (IRCC) peut être fait en communiquant par téléphone au : **1 888 242-2100** (sachez que votre carte de résident permanent vous sera envoyée à la dernière adresse connue par IRCC).



Aide financière au logement

Au Québec, le logement social (aussi appelé HLM) est disponible pour les ménages à faible revenu, sous certaines conditions. Pour faire une demande ou obtenir plus d'information, contactez l'**Office municipal d'habitation** (OMH) de votre ville : www.habitation.gouv.qc.ca/repertoire/liste-des-centres-de-services.

Le **Programme Allocation-logement** permet aux personnes admissibles qui consacrent une trop grande part de leur budget à se loger de bénéficier d'une allocation mensuelle. L'allocation peut atteindre 100 \$ par mois.

POUR EN SAVOIR PLUS...

- Logement social (HLM) : www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme-programme-hlm ;
- Programme de supplément au loyer Québec : www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme-programme-de-supplement-au-loyer-quebec-pslq ;
- Programme Allocation-logement : www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/faible-revenu/programme-allocation-logement.

VOUS INTÉGRER

Dans cette section, nous abordons différents aspects à considérer afin de faciliter votre intégration. Un encadré vous indique les démarches à entreprendre en priorité. La personne qui vous parraine doit, tout au long de ce processus, vous donner le maximum d'informations et vous accompagner dans celles-ci.

LE BIEN-ÊTRE

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

- S'inscrire à la **Régie de l'assurance maladie du Québec** (RAMQ)
- Réaliser son évaluation du bien-être et de l'état de santé physique

Couverture de soins de santé

Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec prévoient une couverture de soins de santé pour les personnes réfugiées parrainées.

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Au niveau provincial, la **Régie de l'assurance maladie du Québec** offre une couverture universelle pour tous les résidents du Québec, qui couvre les soins médicaux, les médicaments prescrits et l'hospitalisation, dans la plupart des cas. En tant que résident du Québec, vous y êtes admissible : il suffit de vous y inscrire. L'inscription est gratuite et simple. La personne qui vous parraine vous aidera.

Pour vous inscrire :

Vous devez répondre aux questions d'admissibilité en accédant au site Internet de la RAMQ à l'adresse suivante : www.ramq.gouv.qc.ca > **Citoyens > Assurance maladie > M'inscrire ou me réinscrire à l'assurance maladie**.

Vous devrez joindre à votre demande les documents suivants en format PDF :

- Carte ou confirmation de résidence permanente, délivrée par **Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada** ;
- **Certificat de sélection du Québec** (CSQ) délivré par le **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**.

Il en va de même pour chaque membre de votre famille.

Assurance médicaments du Québec

Vous êtes admissible au régime public d'assurance médicaments administré par la **Régie de l'assurance maladie du Québec**. Cette assurance offre une protection de base à toutes les personnes qui ne sont pas admissibles à un régime privé d'assurance collective couvrant les médicaments. L'inscription à l'assurance médicaments du Québec se fera au même moment que votre inscription à l'assurance maladie du Québec.

Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

Le PFSI est une couverture de santé fédérale qui vous est offerte gratuitement pour les 12 premiers mois suivant votre arrivée au Canada. À votre arrivée à l'aéroport, l'agent ou l'agent(e) d'immigration vous a remis un document intitulé Certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire.

Le PFSI couvre certains frais médicaux et certains médicaments qui ne sont pas couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec, notamment :

- Les soins dentaires urgents :
 - Les examens d'urgence : Un maximum d'un examen d'urgence est couvert par période de six mois ;
 - Les radiographies diagnostiques : Les radiographies sont couvertes, mais avec certaines restrictions sur la quantité et le type ;
 - Les restaurations sont couvertes seulement pour les dents gravement touchées ;
 - Les obturations pour les molaires et les dents antérieures ;
 - Les extractions d'urgence non complexes ;
 - Les anesthésies sont couvertes, avec certaines restrictions, selon l'âge du patient ou de la patiente.

! Au Québec, les enfants de moins de 10 ans reçoivent gratuitement les services de soins dentaires en clinique ou en milieu hospitalier pour certains services. C'est la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) qui couvre les frais. À partir de 10 ans, les frais pour les soins dentaires ne sont plus couverts par la RAMQ. Pour les enfants de 10 ans et plus, c'est le PFSI qui couvre les frais d'urgence pendant la première année suivant votre arrivée.

- Certains soins de la vue ;

! Au Québec, les services optiques et optométriques sont couverts par la RAMQ pour les enfants de moins de 18 ans, pour les personnes de 65 ans et plus et pour les personnes ayant une déficience visuelle. À partir de 18 ans, les frais pour les soins de la vue ne sont plus couverts par la RAMQ. Pour les personnes de 18 ans et plus, c'est le PFSI qui couvre les frais pendant la première année suivant votre arrivée.

- Divers services de spécialistes, tels que psychologues cliniciens, psychothérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes et physiothérapeutes ;
- Le matériel médical, comme les appareils orthopédiques et les prothèses, le matériel d'aide à la mobilité, les appareils auditifs, le matériel destiné aux diabétiques et les fournitures pour incontinence.

Pour avoir accès à cette couverture supplémentaire, vous devrez – avant la consultation – présenter votre Certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) au professionnel que vous consultez. Il sera alors en mesure de vous dire si les soins requis sont couverts ou non.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le PFSI, visitez : www.canada.ca > **Immigration et citoyenneté > Réfugiés et octroi de l'asile > Trouver des services offerts aux réfugiés au Canada > Soins de santé > Pour les personnes.**

Évaluation du bien-être et de l'état de santé physique

Le Québec offre une évaluation du bien-être et de l'état de santé physique pour les personnes réfugiées, qui sera certainement votre premier contact avec le réseau de la santé et des services sociaux. Cette évaluation inclut une rencontre avec une infirmière ou un infirmier et une travailleuse sociale ou travailleur social pour vérifier l'état de votre santé et vous orienter, si nécessaire, vers les bonnes ressources. Cette évaluation gratuite peut se faire en communiquant avec la Clinique santé des réfugiés de votre localité. Référez-vous au feuillet d'information remis à l'aéroport.

Centres intégrés

Le système de santé et de services sociaux au Québec est constitué de centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et de centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) qui assurent l'accessibilité, la continuité et la qualité des services destinés à la population de leur localité.

Ils constituent des points de référence auxquels la population peut s'adresser en cas de problèmes de santé et de problèmes psychosociaux. Vous pourrez y recevoir les services appropriés ou être dirigé vers une autre ressource faisant partie du réseau territorial de services.

Pour trouver le centre de votre localité, visitez :

www.sante.gouv.qc.ca > **Trouver une ressource.**

Centres locaux de services communautaires (CLSC)

Relevant des CISSS ou des CIUSSS, les centres locaux de services communautaires (CLSC) se trouvent dans toutes les localités du Québec. Ils offrent :

- Des services de santé et des services sociaux courants ;
- Des services de nature préventive ou médicale à la population de son territoire ;
- Des services de réadaptation ou de réinsertion ;
- Des activités de santé publique.

Pour consulter un médecin le jour même ou le lendemain, il est possible de se rendre dans une clinique sans rendez-vous.

Prenez le temps de vous rendre au CLSC de votre quartier pour mieux connaître les services offerts et les heures d'ouverture. S'il ne peut vous fournir l'aide dont vous avez besoin, le personnel vous dirigera vers l'organisme approprié. Certains CISSS et certains CIUSSS peuvent offrir aussi une assistance dans d'autres langues que le français. Il est possible d'obtenir des services de vaccination et de prélèvements dans la plupart des CLSC.

La personne qui vous parraine peut vous aider dans vos démarches. Vous pouvez également consulter le Répertoire des ressources en santé et services sociaux du gouvernement du Québec pour trouver une clinique médicale sans rendez-vous ou des ressources près de chez vous.

Pour les ressources accessibles près de votre localité : www.sante.gouv.qc.ca > **Trouver une ressource.**

Guichet d'accès à un médecin de famille

Le médecin de famille est un médecin qui suit ses patients ou ses patientes sur une longue période. Il dresse un bilan des habitudes de vie, des antécédents familiaux et s'occupe de la santé des patients et des patientes dans sa globalité. Il peut également vous diriger vers un médecin spécialiste, selon le besoin. Pour avoir accès à un médecin de famille, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'attente :

- Par téléphone, en communiquant avec le Guichet d'accès pour la clientèle orpheline (GACO) de votre territoire. Pour trouver le guichet d'accès de votre localité, contactez le **1 877 644-4545** ;
- En ligne, par le Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) : Quebec.ca > **Santé > Trouver une ressource en santé > Inscrivez-vous auprès d'un médecin de famille.**

! Le délai d'attente avant de trouver un médecin de famille varie selon la disponibilité des médecins et des personnes sans médecin de famille dans votre région. Dès qu'un médecin vous sera attribué, il communiquera avec vous.

Info-santé (811)

En tout temps, vous pouvez appeler les infirmières et infirmiers ou les travailleuses sociales et travailleurs sociaux d'Info-Santé en composant le 811 si vous avez des questions ou des inquiétudes sur votre état de santé.

Urgences (911)

S'il s'agit d'une urgence, appelez le 911 et un service d'ambulance vous conduira au centre hospitalier de votre localité. Notez cependant que le service ambulancier n'est pas gratuit, des frais peuvent vous être facturés ou exigés.

Durant votre première année, ces frais sont couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Selon votre situation financière, ils pourraient aussi être couverts pour les années suivantes. Informez-vous auprès de la personne qui vous parraine.

Le soutien émotionnel et psychologique

Si vous éprouvez des difficultés d'ordre émotionnel ou psychologique, il est important d'en parler. Au Québec, différents professionnels ont l'expertise pour vous aider. Ces services sont gratuits et confidentiels. Vous pouvez en parler à des personnes de confiance qui pourront vous orienter vers des ressources de soutien.

Le PFSI vous donne accès gratuitement à des services de soutien émotionnel et psychologique durant votre première année.

Le Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO) offre un soutien psychologique adapté et spécialisé pour les personnes réfugiées, afin de vous aider à surmonter les conséquences de la violence que vous pourriez avoir vécue durant votre parcours migratoire. Les services du RIVO sont offerts en plusieurs langues. Il vous aidera à vous reconstruire, à reprendre votre place au sein de votre famille, à vous intégrer à votre voisinage et à contribuer pleinement à la société d'accueil.

Le RIVO est un regroupement de professionnels basé à Montréal. Il pourra vous aider à trouver une bonne ressource dans votre localité. RIVO n'est pas un service d'intervention de crise. Les demandes d'aide seront traitées dans un délai raisonnable. Contactez le **514 282-0661** – info@rivo-resilience.org.

En cas de problèmes de santé non urgents, veuillez communiquer avec Info-Santé en composant le **811**. C'est un service téléphonique disponible **24 heures/24 et 7 jours/7**.

Association québécoise de prévention du suicide (AQPS) : **1-866 APPELLE (1 866-277-3553) - 24 heures/24, 7 jours/7**.

LE FRANÇAIS

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Vous inscrire à des services de francisation si vous ne maîtrisez pas le français

L'apprentissage du français, une nécessité

Au Québec, parler français est une nécessité. La société québécoise est régie par la *Charte de la langue française* qui fait du français la langue officielle du Québec. Le français est la langue des institutions publiques et la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Le Québec tient à préserver et à promouvoir sa langue officielle. Le français représente non seulement un instrument de communication essentiel, mais aussi un symbole commun d'appartenance à la société québécoise. Si vous ne maîtrisez pas le français, vous devriez suivre des cours pour l'apprendre et ainsi faciliter votre intégration et favoriser votre pleine participation à la vie collective.

Diverses formules de cours

Le gouvernement du Québec offre gratuitement des cours de français, langue d'intégration. En suivant des cours de français offerts par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ses partenaires, vous pourriez être admissible à différentes allocations pour vous permettre de suivre les cours ou pour couvrir certains frais connexes comme les frais de transport ou de garde d'enfants.

Plusieurs formules d'apprentissage du français sont accessibles dans les différentes régions du Québec, soit des cours réguliers à temps complet, des cours réguliers à temps partiel, des cours spécialisés et des cours en ligne, incluant des modules spécialisés par domaine d'emploi.

La formation est adaptée pour les niveaux de compétences en français de stades débutant, intermédiaire ou avancé.

Cours de stade débutant et de stade intermédiaire

Les cours de stade débutant et de stade intermédiaire sont offerts tout au long de l'année. Dès que vous présentez une demande d'admission, vous pouvez vous attendre à commencer rapidement votre formation, même l'été.

Cours à visée professionnelle

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration offre également des cours de français spécialisés par domaine d'emploi (santé; soins infirmiers; génie et sciences appliquées; administration, droit et affaires; tourisme et commerce). Ces cours à temps partiel vous permettront d'améliorer votre français dans votre domaine professionnel, que ce soit pour le travail ou les études.

Francisation en ligne

Pour apprendre le français à votre rythme, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration offre également des cours de français en ligne de stades intermédiaire et avancé. Les cours de français en ligne de stade intermédiaire peuvent être suivis en autoformation ou avec le soutien d'une tutrice ou d'un tuteur. Les modules d'autoapprentissage du français dans des domaines d'emploi (santé et soins infirmiers; génie et sciences appliquées; administration, droit et affaires; tourisme et commerce) sont aussi offerts en ligne.

Aide financière*

Cours de français offerts par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

	Aide financière pour la participation (\$)	Allocation de transport	Aide financière pour la garde des enfants	Durée
COURS À TEMPS COMPLET	230 \$ / semaine 28 \$ / jour de formation	Oui	Oui	25 ou 30 heures / semaine (session d'environ 11 semaines)
COURS À TEMPS PARTIEL (incluant les cours spécialisés)	Non	Non	Oui	4 à 20 heures / semaine (session d'environ 11 semaines)
COURS EN LIGNE	Non	Non	Non	Flexible

* L'aide financière est majorée au 1^{er} juillet de chaque année. Vous pouvez consulter les montants à jour en ligne : [Québec.ca > Éducation > Apprendre le français](#).

Faire une demande d'admission

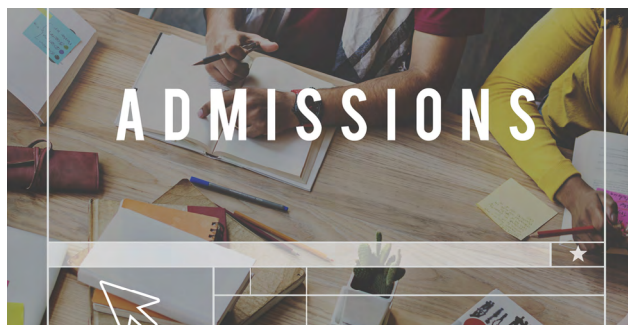
Vous pouvez vous inscrire aux cours de français à temps complet ou à temps partiel en allant sur la plateforme [Apprendre le français](#) du gouvernement du Québec.

1. Cliquez sur le bouton correspondant au type de cours choisi.
2. Créez-vous un compte [Apprendre le français](#) ou, si vous en avez déjà un, connectez-vous à celui-ci.
 - Si vous avez un compte [Arrima](#), vous devez utiliser les mêmes identifiants pour créer votre compte [Apprendre le français](#).
3. Remplissez la demande d'admission.

Sauf exception, la demande d'aide financière pour votre participation aux cours se fait à partir du même formulaire que celui de votre inscription aux cours.

Suivez les instructions du site [Québec.ca](#) pour la demande de remboursement des frais de garde des enfants.

Pour faire votre demande d'admission : [Québec.ca > Éducation > Apprendre le français](#).



LE BUDGET ET LES FINANCES

DÉMARCHE À COMPLÉTER

- Obtenir votre numéro d'assurance sociale (NAS)
- Ouvrir un compte bancaire
- Demander les allocations financières versées pour le soutien aux enfants (Québec et Canada)

Numéro d'assurance sociale

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est obligatoire pour :

- Travailler ;
- Ouvrir un compte bancaire ;
- Recevoir les prestations et les services provenant de programmes gouvernementaux du Canada.

Il n'y a pas de frais pour présenter une demande de NAS. Chaque NAS est attribué à une seule personne et ne peut être légalement utilisé par une autre. Conservez tout document contenant votre NAS et vos renseignements personnels en lieu sûr ; ne les gardez pas sur vous.

Pour obtenir votre NAS :

- Rendez-vous au **Bureau de Service Canada** de votre localité ;
- Présentez la copie originale de la confirmation de résidence permanente délivrée par **Immigration, Réfugiés, Citoyenneté Canada**.

Si tout est en règle, vous pourrez obtenir votre NAS lors de votre visite.

! Il est fortement recommandé de faire vos démarches pour obtenir votre NAS le plus tôt possible suivant votre arrivée au Québec.

Compte bancaire

Pour ouvrir un compte dans une institution financière, vous devez :

- Vous rendre en personne à l'institution financière de votre choix ;
- Présenter ces pièces d'identité :
 - Votre numéro d'assurance sociale (NAS),
 - La confirmation de résidence permanente délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Allocations familiales

Pour l'allocation canadienne pour enfants (ACE), vous pouvez faire une demande en ligne à partir de votre compte de l'ARC (Mon dossier). Connectez-vous et cliquez sur « Prestations et crédits ».

Sinon, vous pouvez faire la demande par la poste en suivant les étapes suivantes :

- Téléchargez le formulaire Demande de prestations canadiennes pour enfants :
www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/rc66.html.

- Envoyez le formulaire dûment rempli et les documents demandés à l'adresse suivante :

Centre fiscal de Jonquière

2251, boulevard René-Lévesque
Jonquière QC G7S 5J2

Pour la mesure de l'Allocation famille offerte par le gouvernement du Québec, l'inscription se fait en ligne seulement sur le site de **Retraite Québec** :

www.retraitequebec.gouv.qc.ca > Services en ligne et outils > Demande d'Allocation famille.

Prêt de transport consenti par IRCC

Dans certains cas, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) peut vous offrir une aide financière pour vous aider à couvrir vos frais de transport, les frais de services de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ainsi que d'autres frais connexes.

Si vous avez eu recours à ce prêt, il est de votre responsabilité de le rembourser, et non de celle de la personne qui vous parraine.

Le remboursement commence, en principe, une année après votre arrivée. Il est de votre responsabilité de garder votre adresse à jour afin de recevoir votre état de compte et ainsi ne pas manquer de paiements. Le temps dont vous disposez pour rembourser ce prêt sans intérêt dépend du montant emprunté. Pour les prêts :

- De 1 200 \$ ou moins, vous disposez de 36 mois (3 ans) ;
- De 1 201 à 2 400 \$, vous disposez de 48 mois (4 ans) ;
- De 2 401 à 3 600 \$, vous disposez de 60 mois (5 ans) ;
- De 3 601 à 4 800 \$, vous disposez de 72 mois (6 ans) ;
- De plus de 4 800 \$, vous disposez de 96 mois (8 ans).

À tout moment, si vous vous trouvez dans l'impossibilité de rembourser votre prêt, vous pouvez demander une révision de vos modalités de remboursement, en communiquant avec **IRCC** au **1-800-667-7301**.

Coût de la vie

Le revenu moyen par habitant au Québec est comparable à celui de la plupart des pays industrialisés. Toutefois, le coût de la vie y est plus bas. Le coût du loyer ou de l'achat d'une maison peut être plus abordable selon les localités, particulièrement celles qui sont plus éloignées des grands centres urbains.

La personne qui vous parraine vous donnera des astuces pour économiser au quotidien sur :

- Les supermarchés qui vendent les produits moins chers ;
- La manière d'économiser l'électricité, plus particulièrement pour réduire les dépenses de chauffage en hiver.

Consommation à petits prix

Afin d'optimiser un budget restreint, il est possible de faire des choix intéressants et économiques.

Pour l'alimentation, les meilleurs endroits pour faire son marché sont les supermarchés. Dans les dépanneurs, pharmacies et autres détaillants possédant des denrées alimentaires, les prix sont plus élevés et l'offre est moins grande. Consulter les circulaires de vos marchands préférés ou de ceux à proximité de la maison vous permet aussi de bénéficier de rabais intéressants ou d'acheter un produit en plus grande quantité, alors qu'il est en solde. Certaines compagnies offrent également des bons de réduction sur leur site Web. Il existe également des applications informatiques pouvant vous aider à visualiser les circulaires en ligne et à établir des listes d'épicerie rapidement. L'aide offerte par votre garante ou garant doit vous permettre de subvenir à vos besoins de base en tout temps, dont l'achat de produits alimentaires.

Les biens de seconde main sont également une ressource intéressante lorsque vous souhaitez magasiner à bon prix. Les magasins d'articles usagés offrent une large sélection de vêtements, literie, meubles, jouets, accessoires de cuisine et autres. Le tout est en bon état et à un prix très abordable.

Internet offre également des sites pour l'achat ou la vente de biens. Sur [Facebook](#), vous pouvez chercher des groupes d'entraide de votre localité. Le site Web [Kijiji](#) est également une excellente ressource pour acheter toutes sortes d'articles de seconde main et les prix sont souvent négociables.

Il existe des magasins d'escomptes où il est possible d'acheter des articles généralement autour de 1 \$. On y trouve des accessoires de cuisine et pour la maison, des décorations de tout genre, des effets scolaires, des accessoires de mode, des jouets, etc.

Il est également important de savoir comment gérer de manière économique sa consommation énergétique. Les coûts de l'électricité au Québec sont parmi les plus bas en Amérique du Nord. Il faut toutefois garder en tête qu'en hiver, la consommation énergétique peut augmenter considérablement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site Web d'[Hydro-Québec](#) pour découvrir des conseils qui vous aideront à réduire vos coûts de consommation : www.hydroquebec.com/residentiel/mieux-consommer.

Taxes sur les produits et services au Québec

Le Canada et le Québec prélèvent des taxes sur la plupart des produits et services, à l'exception des produits de consommation de base (par exemple, dans les secteurs de l'alimentation, de l'hébergement, du transport ou de la santé). Ces taxes ne changent pas d'un produit à un autre.

- La taxe sur les produits et services (TPS) est administrée par l'[Agence du revenu du Canada](#) ;
- La taxe de vente du Québec (TVQ) est administrée par [Revenu Québec](#).

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur la taxation au Québec : www.revenuquebec.ca > Citoyens > Taxes.

Pourboires au Québec

Au Québec, les pourboires ne sont généralement pas inclus dans les prix indiqués. Ils sont laissés à la discrétion de la clientèle. Dans les restaurants, le pourboire recommandé est d'environ **15 %** du prix total de la facture, avant taxes, selon votre appréciation. Le pourboire pour les services de coiffure, de manucure, d'esthétique ou encore de taxi, de livraison d'épicerie ou d'autres services de cette nature n'est pas obligatoire, car ce ne sont pas des métiers à pourboire. Cependant, rien ne vous empêche de verser un pourboire selon votre appréciation. Il est environ de **5 \$**.

Accès au crédit

Lorsque vous immigrerez au Canada, votre historique de crédit ne vous suit pas. Vous devez donc le reconstruire.

Pour obtenir une carte de crédit, adressez-vous à l'institution financière dans laquelle vous avez un compte bancaire. Vous êtes entièrement responsable de l'acquittement de votre solde. N'oubliez pas qu'une mauvaise gestion du crédit peut entacher vos capacités d'emprunt.

L'EMPLOI

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale mettent à la disposition des personnes immigrantes au Québec des sites Web très complets comprenant des renseignements sur le marché du travail.

POUR EN SAVOIR PLUS

- [Québec.ca](#) > Immigration > S'installer et s'intégrer au Québec > Emploi
- [Québec.ca](#) > Emploi

Accompagnement Québec : domaines « Emploi » et « Reconnaissance des compétences »

Les domaines « [Emploi](#) » et « [Reconnaissance des compétences](#) » d'[Accompagnement Québec](#) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration visent à accélérer et à faciliter l'intégration économique des personnes immigrantes. Pour ce faire, l'agent d'aide à l'intégration suggère à la personne immigrante de procéder, au besoin, à une évaluation comparative des diplômes, l'informe sur les démarches à entreprendre pour la reconnaissance des compétences si la personne veut exercer un métier réglementé ou une profession réglementée et, enfin, réfère la personne à [Emploi-Québec](#) ou à un organisme spécialisé, où elle aura accès à des services en employabilité.

Accompagnement Québec

Faciliter l'intégration
des personnes immigrantes

Situation professionnelle en contexte québécois

Professions et métiers réglementés

Au Québec, l'exercice d'un certain nombre de professions et de métiers est réglementé.

Les ordres professionnels

Plusieurs professions sont régies par des ordres professionnels qui ont pour mandat d'assurer la protection du public. Ils ont le pouvoir de fixer les critères d'accès et les normes d'exercice, d'évaluer les compétences et les diplômes et d'accorder le certificat ou le permis aux candidates et candidats qualifiés.

Exigences réglementaires

Certaines conditions d'admission ou d'exercice sont déterminées par des exigences réglementaires. Par exemple, les métiers d'électricien, de plombier ou de préposé au gaz sont régis par d'autres organismes de réglementation. C'est le cas également de certaines disciplines du milieu financier, de la profession d'enseignant et du métier de conducteur de véhicule lourd.

Vérifiez si la profession ou le métier que vous désirez exercer au Québec est régi par un organisme de réglementation ou assujéti à des exigences réglementaires. Vous aurez ainsi une première idée des conditions à remplir pour l'exercer et des démarches à réaliser auprès de l'organisme pour présenter une demande d'étude de votre dossier. Cette préparation vous aidera à accélérer votre intégration au marché du travail.

Nous vous encourageons à communiquer le plus tôt possible avec l'organisme de réglementation qui régit la profession que vous souhaitez exercer au Québec. Vous pouvez également consulter QualificationsQuebec.com, un guichet universel et gratuit.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur la reconnaissance des compétences : www.qualificationsquebec.com.
- Sur la réglementation des métiers et professions au Québec : Quebec.ca > **Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés.**

Recherche d'emploi

Recourir, au besoin, à des ressources spécialisées pour la recherche d'emploi

Il est possible qu'à votre arrivée vous ne puissiez pas avoir le même emploi que celui que vous occupiez et pour lequel vous avez été formé. Comme la plupart des personnes s'installant au Québec, vous aurez probablement à faire des compromis avant d'obtenir l'emploi que vous souhaitez.

La recherche d'emploi est un défi important pour votre intégration économique. La personne qui vous parraine a également la responsabilité de vous aider à trouver un emploi. N'hésitez pas à avoir recours à ses conseils et à son réseau de contacts pour vous aider.

Objectif Intégration

Le gouvernement du Québec offre aussi des services qui vous aideront dans vos démarches. La session d'information **Objectif Intégration**, d'une durée de 24 heures sur quelques jours, est offerte par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en partenariat avec des organismes communautaires. Cette session a pour but d'expliquer le fonctionnement de la société québécoise à l'aide d'une session collective dynamique portant sur les valeurs démocratiques et québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* et les codes culturels en emploi.

Vous pouvez recevoir une aide financière de **230 \$** pour votre participation à la totalité de la session d'information si vous remplissez le formulaire en ligne.

Un service de halte-garderie est offert par certains des organismes partenaires pour garder vos enfants pendant la durée de la session.



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour vous inscrire à la session Objectif Intégration : Quebec.ca > **Immigration > S'installer et s'intégrer au Québec > Session d'information Objectif Intégration pour les personnes immigrantes.**

Vous pouvez également vous inscrire par téléphone avec le Centre de contacts clientèle du MIFI au : **1 877 864-9191**.

Services Québec

Les bureaux de **Services Québec** de votre localité offrent des ressources et des services aux personnes qui ont besoin d'une aide en matière d'emploi. Ils offrent :

- Un service d'accueil ;
- Une salle multiservices (ordinateurs) ;
- Des services d'aide financière.

Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)

Le **PRIIME** a pour objectif de vous aider à obtenir une première expérience de travail au Québec dans votre métier ou dans votre profession si vous n'avez pas encore eu la chance de travailler dans votre domaine.

Votre nouvel employeur pourrait recevoir un soutien pour combler une partie de votre salaire de même qu'une subvention pour des frais supplémentaires, par exemple le salaire d'un accompagnateur, des frais de formation ou la réalisation d'activités d'intégration particulières.

Pour savoir si vous êtes admissible, rendez-vous à votre **bureau de Services Québec** pour rencontrer une agente ou un agent qui évaluera vos besoins et s'assurera que ce programme est la solution la plus appropriée à votre situation. Au besoin, l'agente ou l'agent du **bureau de Services Québec** pourra vous accompagner dans votre démarche de recherche d'emploi.

POUR EN SAVOIR PLUS

Québec.ca > Emploi > Trouver un emploi ou un stage > Programme d'aide en emploi.

Ressources en employabilité

En période de recherche d'un emploi, il est parfois souhaitable de vous faire accompagner pour augmenter vos chances de succès. Le programme Services d'aide à l'emploi offert par **Emploi-Québec**, en partenariat avec des organismes communautaires spécialisés en employabilité, vous permet :

- D'assister à des séances d'information sur le marché du travail ;
- De recevoir des conseils d'orientation et de choix de carrière ;
- De participer à des activités d'aide à la recherche d'emploi et à des activités d'aide au placement.

Site Québec emploi

Le site **Québec emploi d'Emploi-Québec**, vous permettra de trouver :

- Des offres d'emplois et de stages rémunérés ;
- Des offres d'emplois et de stages pour les étudiants et étudiantes ;
- Des offres d'emplois à pourvoir sur le territoire du Nord québécois.

Vous pouvez vous inscrire à **Québec emploi** pour faire connaître votre candidature et recevoir des alertes-emploi. Une fois inscrit, vous pouvez modifier vos préférences en tout temps en accédant directement à votre compte.

Partout au Québec, des ressources en employabilité sont disponibles pour répondre à vos questions, vous orienter et vous aider dans votre recherche d'emploi. N'hésitez pas à les contacter.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur les services d'aide à l'emploi : **Québec.ca > Emploi > Trouver un emploi ou un stage > Programme d'aide en emploi > Services en ligne - Aide à l'emploi.**
- Sur le répertoire des organismes spécialisés en employabilité : **Québec.ca > Emploi > Trouver un emploi ou un stage > Trouver un organisme d'aide à l'emploi > Répertoire des organismes spécialisés en employabilité.**
- Sur les offres d'emploi le Placement en ligne : **Québec.ca > Emploi > Trouver un emploi ou un stage > Consulter les offres d'emploi.**

Droit du travail au Québec

Le droit du travail au Québec est protégé par la *Loi sur les normes du travail* (LNT) qui énonce les conditions minimales d'emploi. La **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail** (CNESST) veille à l'application de cette loi. Un employeur doit respecter ces normes et ne peut donc jamais imposer des conditions de travail inférieures à ce que les normes garantissent. Rien ne l'empêche en revanche d'offrir des conditions plus avantageuses.

Normes du travail

- Le salaire minimum ;
- La durée d'une semaine normale de travail (40h) ;
- L'obtention de pauses, de vacances et le respect des jours fériés ;
- Les congés de maladie, les absences pour des raisons familiales ;
- Les recours contre certains congédiements et sanctions ;
- Les avis de cessation d'emploi, de mise à pied ou de licenciement ;
- Les frais liés aux vêtements obligatoires, à l'équipement et aux déplacements ou formations obligatoires ;
- Une protection contre le harcèlement, tant psychologique que sexuel.

Également, vous aurez droit à des congés payés dont la durée est calculée en fonction du nombre de mois de travail cumulés. Généralement, les personnes salariées démarrent avec 10 jours de congés payés annuels. Il existe également 8 jours fériés par an qui sont chômés.

L'employée enceinte peut prendre un congé de maternité de 18 semaines ; le père, un congé de paternité de 5 semaines. Les deux parents peuvent prendre un congé parental d'une durée maximale d'un an. Il est possible de bénéficier de prestations. Renseignez-vous auprès du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur le Régime québécois d'assurance parentale : www.rqap.gouv.qc.ca/fr.
- Sur les normes du travail : www.cnesst.gouv.qc.ca.



Santé et sécurité du travail

En matière de santé et de sécurité du travail, la **CNESST** met en place divers programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Un régime d'indemnisation des travailleurs et travailleuses ayant subi des lésions professionnelles est également prévu.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous êtes un travailleur ayant immigré depuis peu ? Au Québec, votre santé et votre sécurité sont protégées ! www.cnesst.gouv.qc.ca > **Documentation > Formulaires et publications** (Disponible en français et en espagnol) www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/travailleur-immigrant-au-quebec-votre-sante-votre

Harcèlement, discrimination au travail et congédiement

La discrimination et le harcèlement, psychologique et sexuel, sont formellement interdits au travail. Le droit d'être traité en pleine égalité, et ce, peu importe ses caractéristiques personnelles est garanti par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*.

La *Loi sur les normes du travail* comporte des dispositions concernant le congédiement sans cause juste et suffisante. En cas de congédiement abusif, vous pouvez porter plainte.



Si vous croyez être victime de harcèlement, de discrimination au travail ou de congédiement injuste, vous pouvez porter plainte auprès de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** : www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain.

Contrat de travail

Le contrat de travail au Québec peut être oral ou écrit. Ainsi, votre employeur n'émettra pas forcément de contrat de travail écrit (notamment dans les entreprises de taille modeste), mais sachez que les bases de tout contrat de travail sont fixées par le Code civil du Québec et la *Loi sur les normes du travail*.

Le contrat peut avoir une durée déterminée (poste temporaire) ou indéterminée (poste permanent). En cas de rupture du contrat, l'employeur comme la personne salariée doivent respecter un préavis raisonnable (généralement 15 jours). L'employeur doit vous remettre un relevé d'emploi indiquant toutes vos heures travaillées. En cas de congédiement jugé abusif, la personne salariée peut déposer une plainte à la **CNESST**.

Généralement, le salaire est payé tous les 15 jours, mais certains employeurs règlent à la semaine, sauf pour les cadres souvent payés au mois. Sur votre feuille de paie, vous noterez les retenues suivantes : impôt fédéral, impôt provincial, Régime des rentes du Québec (RRQ), Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), Assurance-emploi (AE).

Travail non déclaré

Le travail au noir (ou « sous la table ») désigne le travail non déclaré. Autrement dit, c'est le fait de faire travailler un salarié sans l'avoir déclaré au gouvernement et sans avoir conclu de contrat de travail régulier. Ce type d'activité illégale peut avoir de graves conséquences aussi bien pour l'employeur que pour la personne salariée. Non seulement cette pratique est illégale au Québec, mais elle prive le gouvernement des impôts qui sont essentiels pour le bien-être de la population.

Contrairement à l'employeur, la personne salariée ne peut pas être personnellement poursuivie pour un travail au noir. Cependant, en pratique, il peut arriver qu'une personne salariée non déclarée touche des allocations d'emploi (chômage) ou des prestations sociales en même temps que sa paie non déclarée. C'est principalement pour cette raison que les agents ou les agentes de contrôle qui découvrent un travail illégal doivent le signaler. La personne salariée s'expose alors à la suppression des aides qui lui sont versées ainsi qu'à la procédure de sanctions prévues par la réglementation. Elle risque ainsi une sanction pénale pour fraude ainsi qu'une pénalité financière.

Implication sociale et bénévolat

S'impliquer socialement ou faire du bénévolat peut être une excellente façon de s'adapter à la culture d'ici tout en contribuant à la société. C'est aussi une très bonne façon d'obtenir une expérience de travail, souvent exigée par les employeurs. L'implication sociale peut aussi vous aider à obtenir des références, à pratiquer le français et à rencontrer des personnes intéressantes.

La personne qui vous parraine peut vous aider à trouver un organisme où offrir vos services.

Le bénévolat est également un excellent moyen de se créer un réseau de contacts, de tisser des relations d'amitié, de soutenir une cause qui vous tient à cœur et de découvrir de nouvelles passions.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur l'implication sociale et le bénévolat, consultez le site du Réseau de l'action bénévole du Québec. Il regroupe 25 organismes nationaux multisectoriels de l'action bénévole québécois : www.rabq.ca.

Impôts (Québec et Canada)

Les services à la collectivité sont financés par les impôts. Toute personne résidant au Québec doit donc déclarer ses revenus. Le système fiscal est fondé sur le principe de l'autocotisation : chaque contribuable doit déclarer les revenus gagnés. Il est possible de réclamer des déductions et les crédits en fonction de ses revenus et de sa situation personnelle et familiale. C'est ce qu'on appelle la « Déclaration de revenus des particuliers ».

Si vous recevez un revenu d'emploi ou un autre genre de revenu, votre employeur retiendra des cotisations sur le revenu à la source du montant payé, c'est-à-dire sur votre paie. Ces retenues sont notamment :

- Les impôts provincial et fédéral ;
- Le régime des rentes du Québec ;
- Les cotisations aux assurances parentales et emploi, etc.

Toutes les retenues sur votre paie doivent être clairement identifiées. Votre employeur pourra vous expliquer chacune d'elle.

Chaque année, vous devez produire deux déclarations de revenus : une qui est destinée au gouvernement fédéral (Agence du revenu du Canada) et l'autre, au gouvernement du Québec (Revenu Québec). Ces déclarations sont faites sur des formulaires prévus à cette fin. L'année d'imposition s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les déclarations de revenus doivent être transmises à chacun des deux gouvernements au plus tard le 30 avril qui suit l'année d'imposition.

La déclaration de revenus permet au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec de vérifier votre admissibilité à divers programmes sociaux (allocations familiales, congés parentaux, etc.). Pour bénéficier des allocations gouvernementales, il est obligatoire de produire des déclarations de revenus.



L'importance de produire une déclaration de revenus

! Pour bénéficier des crédits d'impôt, des déductions ou des programmes d'aide auxquels vous pourriez avoir droit, vous devez remplir vos déclarations de revenus chaque année, et ce, même si vous n'avez aucun revenu à déclarer ni impôt à payer.

Si vous éprouvez des difficultés à remplir vos déclarations de revenus, adressez-vous à **Revenu Québec** et à l'**Agence du revenu du Canada**. Vous pouvez également demander à la personne qui vous parraine de vous mettre en contact avec un organisme communautaire de votre localité qui offre souvent gratuitement de l'aide afin de remplir vos déclarations de revenus.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur l'impôt fédéral : www.canada.ca > Impôts.
- Sur l'impôt au gouvernement du Québec : www.revenuquebec.ca > Citoyens > Votre situation > Nouvel arrivant.

L'ÉDUCATION

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

- Inscrire vos enfants dans un service de garde à la petite enfance ou à l'école
- Vous inscrire, au besoin, à une formation pour les adultes ou à une formation postsecondaire

Services de garde à la petite enfance

Au Québec, l'offre de services de garde éducatif à l'enfance est diversifiée. Les services de garde au Québec relèvent du **ministère de la Famille**.

Un guichet unique d'accès aux places en services de garde dans un centre de la petite enfance (CPE) ou dans une garderie subventionnée, appelé **La Place 0-5**, permet d'inscrire votre enfant à ces services.

Le nombre de places disponibles étant limité dans les CPE ainsi que dans les garderies subventionnées, il est aussi possible d'inscrire votre enfant dans un service de garde privé ou en milieu familial. Pour localiser le service et connaître les modalités d'inscription de votre enfant, utilisez le Localisateur de service de garde. Il vous permettra d'obtenir les coordonnées de tous les centres de la petite enfance et de toutes les garderies près de votre domicile.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur le guichet unique d'accès aux services de garde dans un CPE : www.laplace0-5.com > Je suis un parent > M'inscrire.
- Sur l'accessibilité aux services de garde : Quebec.ca > Famille et soutien aux personnes > Enfance > Garderies et services de garde.

Système scolaire québécois

Le système d'éducation québécois est laïque. L'école est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. L'éducation est gratuite pour les personnes qui résident au Québec, de la maternelle au collégial (postsecondaire) inclusivement. Comme le français est la langue officielle du Québec, les enfants immigrants, quelle que soit la langue de leurs parents, doivent normalement fréquenter l'école francophone jusqu'à la fin de leurs études secondaires.

L'année scolaire commence à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre et se termine habituellement avant le 24 juin (fête nationale du Québec). Sa durée est d'au moins 180 jours de classe. La mixité des classes (garçons et filles) est la norme à tous les niveaux d'études. Le système scolaire est divisé en quatre niveaux : le préscolaire, le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur.

Les écoles privées sont reconnues par le ministère de l'Éducation et **ministère de l'Enseignement supérieur**. Elles offrent également les programmes d'études officiels. Pour fréquenter ces établissements, il faut payer des droits de scolarité et satisfaire aux conditions d'admission propres à chacun.

Si votre enfant ne parle pas le français, il aura besoin d'un soutien pour s'intégrer dans sa nouvelle classe. C'est pourquoi les élèves non francophones du réseau d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire bénéficient de mesures de soutien à l'apprentissage du français assurées par **ministère de l'Éducation**.

En leur permettant d'acquérir la maîtrise de la langue d'enseignement, ces mesures aident les élèves à s'intégrer le plus rapidement possible dans une classe ordinaire de langue française. Ces mesures peuvent varier d'une école à l'autre. Cependant, chacune est responsable d'offrir à l'élève le soutien le plus approprié.

Inscription de vos enfants

Pour que votre enfant puisse fréquenter une école, vous devez d'abord l'inscrire auprès du centre de services scolaire. Selon le centre de services scolaire de votre localité, les documents suivants peuvent être exigés :

- Preuve d'adresse au Québec ;
- Certificat de naissance (si disponible) ;
- Confirmation de résidence permanente délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ;
- Certificat de sélection du Québec délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- Passeport ;
- Bulletins scolaires, s'il y a lieu.

Selon le cas, le centre de services scolaire pourra vous remettre les documents nécessaires à l'inscription et vous indiquera les coordonnées de l'école où vous présenter. Une entrevue ou une évaluation initiale des compétences de votre enfant, ou les deux pourraient également être planifiées.

Préscolaire

L'éducation préscolaire prépare les enfants à l'école primaire. Elle est offerte :

- Aux enfants de 4 ans, à temps partiel ou à temps plein, dans certaines écoles ;
- Aux enfants de 5 ans, à temps plein, dans tout le réseau d'enseignement public et certaines écoles privées.

La maternelle n'est pas obligatoire, bien que 98 % des enfants qui ont l'âge de la fréquenter y soient inscrits.

École primaire

L'enseignement primaire débute pour les enfants âgés de 6 ans. L'enfant doit avoir 6 ans au 30 septembre de l'année scolaire pour laquelle il est inscrit. L'école primaire est obligatoire. L'enseignement primaire est de six années. Il comprend trois cycles de formation de deux ans chacun. Les enfants ayant des problèmes d'adaptation peuvent bénéficier de services spécialisés.

Services de garde en milieu scolaire

L'horaire des élèves de maternelle ou du primaire coïncide rarement avec celui des parents qui travaillent. La fin des cours est habituellement à 15 heures. Toutefois, la plupart des écoles offrent des services de garde en milieu scolaire pour s'occuper des enfants avant le début des cours le matin, à l'heure du dîner et après la classe. Il est à noter que ces services sont payants.



École secondaire

Le secondaire offre une formation générale de cinq ans, divisée en deux cycles :

- Le premier cycle, d'une durée de deux ans, permet aux élèves de consolider la formation reçue au primaire et de commencer à s'orienter sur le plan professionnel ;
- À partir du 2^e cycle, soit à la troisième secondaire, les élèves se voient offrir différents parcours :
 - Un parcours de formation générale,
 - Un parcours de formation axée sur l'emploi.

Au terme du parcours de formation générale des cinq années du secondaire, les élèves obtiennent un diplôme d'études secondaires (DES), qui leur donne accès aux études collégiales.

Au terme du parcours formation axée sur l'emploi, les élèves obtiennent un diplôme d'études professionnelles (DEP), suivi éventuellement d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Ces attestations donnent accès au marché du travail.

Le DEP atteste l'acquisition par l'élève des compétences nécessaires à l'exercice d'une profession ou d'un métier comme assistant dentaire, charpentier-menuisier ou boulanger. La durée de la formation est en moyenne d'un an et demi (600 à 1 800 heures).

L'ASP atteste de la réussite de l'élève dans un champ de compétences plus spécialisé que la formation initiale obtenue par un DEP. Selon la spécialité choisie, la formation est de 6 ou 12 mois (330 à 900 heures). Plus de 20 programmes, tels que certains métiers de cuisine et secrétariat juridique, sont offerts aux titulaires d'un DEP dans certains secteurs de formation.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les possibilités de DEP et de ASP : www.admissionfp.com.

Participation des parents à l'école

La participation des parents à l'école est déterminante. Elle permet de soutenir votre enfant dans son parcours scolaire et de vous tenir informé des progrès de votre enfant à l'école. Pour cela, le personnel enseignant envoie régulièrement des invitations à tous les parents pour :

- Rencontrer le personnel enseignant ;
- Connaître les programmes scolaires ;
- Participer à des activités réalisées par les élèves comme des concerts, des pièces de théâtre et des expositions.



Tutorat pour l'aide aux devoirs

Le site Web **Alloprof** offre gratuitement de l'aide aux devoirs et aux leçons à tous les élèves du primaire, du secondaire et de la formation générale aux adultes, ainsi qu'aux parents d'élèves du Québec. **Alloprof offre huit services** (un service téléphonique, un service texto et six services en ligne) par une équipe d'enseignantes et d'enseignants qualifiés et une communauté virtuelle composée d'élèves aidants, de parents et d'acteurs de l'éducation.

Certaines écoles offrent des services d'aide aux devoirs pour leurs élèves. Vérifiez auprès du personnel de l'école pour savoir si le service y est offert ainsi que les modalités pour y avoir accès.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le tutorat pour l'aide aux devoirs : www.alloprof.qc.ca.

Enseignement postsecondaire

Au Québec, l'enseignement postsecondaire (ou supérieur) est composé de deux échelons : l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

Enseignement collégial

Les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et certains collèges privés offrent aux étudiants le choix entre des programmes d'études pré-universitaires ou des programmes d'études techniques.

Les programmes pré-universitaires durent deux ans et préparent à l'université. Les programmes d'études techniques durent trois ans, et sont conçus en fonction du marché du travail. Toutefois, sous certaines conditions, la formation technique peut aussi donner accès à l'université.

Dans les deux types de programmes, une formation générale commune est offerte aux étudiants (français, anglais, philosophie et éducation physique).

Les cégeps offrent des formations continues pour les adultes. Ces formations sont offertes souvent en soirée. Elles ont pour but d'assurer aux personnes salariées et aux personnes en recherche d'emploi une formation destinée à améliorer ou acquérir des connaissances professionnelles.

POUR EN SAVOIR PLUS

Services régionaux d'admission : Quebec.ca > Éducation > Cégep > Étudier au Cégep > Admission > Démarche.

Enseignement universitaire

La durée des études varie selon la discipline choisie. Les universités québécoises possèdent une grande autonomie. Elles définissent leur propre régime d'études, élaborent leurs programmes d'enseignement et de recherche, déterminent leurs exigences pour l'admission et l'inscription des étudiants et délivrent leurs propres diplômes.



Le site Web de chaque université présente notamment l'éventail des programmes d'études offerts ainsi que les modalités d'inscription et les dates importantes à retenir.

! À tout âge, si vous respectez les critères académiques d'admission, vous pouvez vous inscrire pour commencer, pour poursuivre ou pour approfondir vos connaissances.

POUR EN SAVOIR PLUS

Les universités au Québec : Quebec.ca > Éducation > Université > Étudier à l'université > Liste des universités.

Conciliation études et travail

Travailler pendant les études peut être bénéfique pour les étudiantes et les étudiants, qu'ils soient au secondaire, au collégial ou à l'université. Cependant, si certaines conditions ne sont pas respectées, le cumul des études et du travail peut avoir des retombées négatives non négligeables, y compris une diminution du rendement scolaire, un désengagement à l'égard des études, voire le décrochage scolaire.

Un trop grand nombre d'heures hebdomadaires consacrées au travail est souvent pointé comme le grand responsable des effets négatifs associés au fait d'occuper un emploi pendant l'année scolaire.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.journeesperseverancescolaire.com/fr
- www.jeconcilie.com/
- www.jechoisismonemployeur.com
- Quebec.ca > Famille et soutien aux personnes > Grossesse et parentalité > Conciliation famille-travail-études

Prêts et bourses

Le gouvernement du Québec offre une aide financière aux personnes qui poursuivent des études postsecondaires. Le montant de l'aide auquel vous pouvez avoir droit est généralement basé sur :

- Votre situation familiale ;
- Les dépenses liées à la poursuite de vos études ;
- Les contributions financières que vous recevez ;
- Le revenu que vous avez gagné au cours de l'année précédente.

Cette aide est versée sous forme de prêt ou sous forme de bourse, lorsque le montant des besoins financiers est supérieur au montant du prêt qui pourrait vous être accordé. Si vous recevez un prêt, vous devrez le rembourser progressivement lorsque vous aurez terminé vos études. Tout au long de vos études à temps complet, c'est le gouvernement du Québec qui assurera le paiement des intérêts sur le prêt. Les intérêts seront à votre charge à la fin de vos études à temps complet. Si vous recevez une bourse, celle-ci n'aura pas à être remboursée.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur l'éducation : Quebec.ca > Éducation.
- Sur les programmes de prêts et bourses : Quebec.ca > Éducation > Aide financière aux études.

Formation des adultes et formation continue

Au Québec, plusieurs organismes et entreprises offrent des services d'éducation et de formation aux adultes, y compris des services spécifiques aux personnes immigrantes.

Les centres de formation aux adultes permettent à toute personne d'au moins 16 ans d'obtenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'acquérir les préalables à la formation professionnelle ou aux études postsecondaires.

Reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger

Si vous avez déjà des diplômes et que vous cherchez l'équivalence québécoise, il existe certains outils. Au Québec, la reconnaissance des acquis d'un élève admis à la formation générale des jeunes est faite au moyen d'épreuves élaborées conformément aux programmes d'études du Québec.

Le [ministère de l'Éducation](http://Quebec.ca) et le [ministère de l'Enseignement supérieur](http://Quebec.ca) autorisent l'attribution d'unités en équivalence à un candidat ou une candidate adulte qui poursuit une formation en vue de l'obtention d'un DES ou de l'admission à un programme d'études, après avoir analysé son dossier scolaire.

L'[Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec](http://Quebec.ca) est un avis délivré par le [ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration](http://Quebec.ca) qui établit une comparaison générale entre deux systèmes éducatifs officiels. Elle fournit une description des diplômes, des relevés de notes et des études effectuées dans un système scolaire reconnu par les autorités d'un pays.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec : Quebec.ca > Immigration > Travailler au Québec > Faire reconnaître ses compétences acquises à l'étranger > Obtenir une évaluation comparative.
- Sur la reconnaissance des compétences : www.qualificationsquebec.com.

LE TRANSPORT

DÉMARCHE À ACCOMPLIR (s'il y a lieu)

Obtenir son permis de conduire du Québec

Conduire au Québec

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire étranger valide, vous avez le droit de circuler sur les routes du Québec pendant six mois consécutifs. Vous êtes cependant autorisé qu'à conduire les véhicules suivants : auto, moto, scooter ou mobylette.

Même si votre permis étranger vous y autorise, vous ne pourrez conduire ni camion, ni autobus ou minibus, ni taxi.

Passé le délai de six mois, vous devrez obtenir un permis de conduire du Québec. Cependant, vous pouvez entreprendre les démarches pour obtenir ce permis dès votre arrivée au Québec.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.saaq.gouv.qc.ca > Touristes et nouveaux arrivants > Nouveaux arrivants > Faire reconnaître son permis de conduire

Transport en commun

Le transport en commun au Québec regroupe des services publics et des services privés. Dans la majorité des cas, pour les transports intra-urbains, ce sont des services publics. Pour les transports interurbains, ce sont des services privés. Au Québec, le transport en commun est un moyen économique et écologique de se déplacer rapidement.

Dans votre localité, vérifiez s'il existe d'autres formes de transport comme le covoiturage ou l'autopartage. Les municipalités du Québec offrent également un vaste réseau de pistes cyclables qui permettent les déplacements urbains et aussi de visiter votre région à votre rythme.



VOS DROITS

LES DROITS DE LA PERSONNE

Au Québec, les droits et libertés de la personne sont garantis par deux textes :

Charte canadienne des droits et libertés

La *Charte canadienne des droits et libertés* est l'une des parties de la Constitution du Canada. La Charte énonce les droits et libertés que les Canadiens et les Canadiennes estiment essentiels au maintien d'une société libre et démocratique. Le droit à la sûreté, à l'intégrité, à la liberté d'expression, le droit à l'égalité, y compris l'égalité des femmes et des hommes en font partie.

Charte des droits et libertés de la personne au Québec

Au Québec, ces droits sont protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Elle spécifie, entre autres, les domaines où la discrimination est interdite et les motifs de discrimination interdits pour assurer à tous et toutes le droit à l'égalité.

! Faire respecter vos droits ne mettra jamais en péril votre statut au Canada.

Chaque personne a la responsabilité de respecter les droits des personnes et de faire respecter les siens. En cas d'abus ou de discrimination par exemple, une plainte peut être déposée à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Pour en apprendre davantage sur vos droits et libertés au Québec : www.cdpcj.qc.ca
- Pour savoir comment se traduit l'égalité entre les femmes et les hommes dans divers domaines ou secteurs d'activité : Quebec.ca > Gouvernement > Portrait du Québec > Droits et libertés > Égalité entre les femmes et les hommes.

DISCRIMINATION

La discrimination désigne une situation où une personne ou un groupe de personnes est traité différemment en raison de caractéristiques personnelles. La discrimination crée des inégalités, empêchant la ou les personnes qui la subissent d'exercer pleinement leurs droits ou leurs libertés. Les motifs de discrimination interdits par la *Charte des droits et libertés de la personne* sont les suivants : la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Avec la Charte québécoise, il est possible de déposer une plainte pour discrimination auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Si nécessaire, cette plainte peut être suivie d'un recours devant le Tribunal des droits de la personne.

! Vous avez le droit de porter plainte si un propriétaire refuse de vous louer un appartement ou si un employeur refuse de vous embaucher en raison de votre origine ethnique.

! Si vous croyez avoir été victime de toute forme de discrimination, parlez-en à la personne qui vous parraine, elle pourra vous guider dans les procédures.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur la *Charte des droits et libertés de la personne* : www.cdpcj.qc.ca > Publications > Charte des droits et libertés de la personne simplifiée (disponible en plusieurs langues)

VIOLENCE CONJUGALE ET AGRESSION SEXUELLE

La violence conjugale et l'agression sexuelle sont des crimes au Québec. Sachez que si vous en êtes victime, vous êtes protégé par la loi et si vous en êtes témoin, la loi vous encourage à ne pas les tolérer et à dénoncer de telles situations.

Violence conjugale

La violence conjugale est basée sur une relation de domination dans le contexte d'une relation amoureuse, actuelle ou passée. Elle est intentionnelle et se manifeste par des comportements agressifs, violents et destructeurs au sein d'une relation privée et privilégiée. Elle peut prendre la forme de menaces verbales, économiques, de harcèlement, d'agressions physiques (sexuelles ou non) comme des coups superficiels ou plus graves. Ce type de violence révèle un désir de contrôle et de manipulation ; elle est formellement condamnée par la loi, car elle porte atteinte aux droits fondamentaux de la personne qui en est victime, soit :

- Le droit à l'intégrité ;
- Le droit à la dignité.

! Si vous en êtes victime, vous êtes protégée et vous ne perdrez aucun de vos droits si vous quittez le domicile conjugal pour échapper aux mauvais traitements. La loi protège également vos enfants dans une telle situation.

Il est recommandé d'appeler la police lors de violence conjugale : elle protégera alors les personnes dans le besoin et vous serez mis à l'abri par les services sociaux. Vous aurez alors accès à plusieurs ressources utiles : des maisons d'hébergement gratuites, des centres d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles ou encore des centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

! Si vous avez besoin d'aide, si vous voulez aider une personne ou si vous voulez mieux comprendre ce qu'est la violence conjugale, communiquez avec SOS violence conjugale ou consultez le site Internet : Quebec.ca > Famille et soutien aux personnes > Violence et intimidation > Violence conjugale.

! Si vous êtes témoin ou victime de violence conjugale, appelez le **911**.

POUR EN SAVOIR PLUS

- À cœur d'homme pour le soutien aux conjoints violents : www.acoeurdhomme.com.
- Brochure à l'intention des femmes immigrantes (disponible en plusieurs langues) : Quebec.ca > Gouvernement > Ministère et organisme > Secrétariat à la condition féminine > Violence conjugale et sexuelle > Brochures et dépliants en matière de violence conjugale et violence sexuelle > Si vous êtes une femme immigrante ou une femme d'une communauté ethnoculturelle, cette brochure peut vous concerner.
- Brochure à l'intention des femmes immigrantes à statut précaire (disponible en plusieurs langues) : Quebec.ca > Gouvernement > Ministère et organisme > Secrétariat à la condition féminine > Violence conjugale et sexuelle > Brochures et dépliants en matière de violence conjugale et violence sexuelle > Si vous êtes une femme immigrante à statut précaire, cette brochure peut vous concerner.

Aggression sexuelle

Une agression sexuelle est une forme de violence qui ne requiert pas nécessairement un contact physique. Elle dénote un abus de pouvoir et est commise par une personne sans le consentement de la personne concernée. Toutefois, dans certains cas (souvent chez des mineurs), le consentement de la personne peut être obtenu après manipulation affective ou avec du chantage. Cela demeure une agression sexuelle qui est un crime réprimandé par la loi, peu importe la forme, le geste, la situation, les liens entre les personnes et les circonstances.

Quelles que soient les circonstances des agressions sexuelles ou des violences conjugales, les victimes n'en sont pas responsables. Elles hésitent souvent à porter plainte et peuvent même à tort, se sentir coupables. Les proches peuvent jouer un rôle important pour écouter, aider et accompagner les personnes lors de cette situation difficile.

! Si vous êtes victime de violence sexuelle, composez le **911** sans tarder. Vous pouvez aussi contacter le **1 888 933-9007**. Cette ligne téléphonique confidentielle offre : écoute, information et référence. Elle est destinée aux victimes d'agression sexuelle.

LES ENFANTS, LES JEUNES ET LEURS DROITS

La migration de la famille apporte des défis importants tant pour les parents que pour les enfants. Le contact avec une nouvelle culture peut apporter des conflits au sein de la famille. Les enfants ont tendance à s'adapter plus rapidement et, parfois, les parents ont des difficultés à suivre leurs cheminements au sein de la nouvelle société. En allant à l'école, les loisirs et les nouveaux camarades peuvent se moduler et provoquer des tensions à l'intérieur de la famille.

Au Québec, en tant que parents, vous avez la responsabilité de protéger votre enfant et d'assurer son bien-être, sa sécurité, son éducation et son développement.

La *Loi sur la protection de la jeunesse* prévoit que la situation d'un jeune de moins de 18 ans doit faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes lorsque celui-ci vit une situation qui compromet ou risque de compromettre sa sécurité ou son développement. C'est la **Direction de la protection de la jeunesse** (DPJ) qui est chargée de l'application de cette loi.

La DPJ reçoit le signalement et procède à son évaluation. Tous les signalements reçus à la DPJ sont traités de façon confidentielle. Après évaluation, elle peut conclure que la sécurité ou le développement de l'enfant :

- Ne sont pas compromis, mais que les parents et l'enfant ont besoin d'aide, auquel cas, elle doit informer les parents des ressources disponibles dans leur milieu pour obtenir l'aide dont ils ont besoin ;
- Sont compromis, auquel cas, elle prend en charge la situation de l'enfant et détermine les mesures à mettre en place pour assurer sa protection et aider ses parents à corriger la situation. La DPJ peut, dans certains cas, décider de retirer l'enfant de son milieu familial et le placer temporairement dans un centre jeunesse ou dans une famille d'accueil.

Les signalements à la DPJ peuvent concerner différentes problématiques :

- L'abandon ;
- La négligence ;
- Les mauvais traitements psychologiques ;
- Les abus sexuels ;
- Les abus physiques ;
- Les troubles de comportement sérieux ;
- Le risque sérieux d'être victime de négligence.

Si vous éprouvez des difficultés avec votre enfant, n'hésitez pas à en parler à la personne qui vous parraine, un proche ou encore une intervenante ou un intervenant d'un organisme communautaire de votre quartier.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur les droits des enfants et des jeunes : www.cdpedj.qc.ca.
- Vous pourriez aussi contacter la Ligne Parents pour un soutien professionnel et confidentiel **1 800 361-5085** - www.teljeunes.com/fr/parents.

LES PERSONNES ÂÎNÉES ET LEURS DROITS

Les aînés ont les mêmes droits que toute autre personne au Québec. Ils sont ainsi protégés contre toute forme de violence physique ou verbale, d'exploitation, d'abus ou de négligence par les membres de leurs familles, leurs amis, leurs voisins et le grand public.

Si vous croyez en être victime, parlez-en à un proche ou à une intervenante d'un organisme communautaire de votre quartier.

Vous pouvez aussi appeler la **Ligne Aide Abus Aînés**. C'est une ligne d'écoute et de référence confidentielle pour les personnes âgées. Appelez le **1 888 489-2287**.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les programmes et services adaptés aux besoins des personnes âgées : Quebec.ca > **Famille et soutien aux personnes** > **Personnes âgées** > **Liste des programmes et services** > **Programme et services pour les aînés**.

LES MINORITÉS SEXUELLES ET LEURS DROITS

L'orientation sexuelle est un motif de discrimination interdit au Québec depuis 1977 ; l'identité ou l'expression de genre sont des motifs de discrimination interdits depuis 2016. Les personnes de même sexe ont le droit de se marier depuis 2005. Les personnes transgenres et transsexuelles ont le droit de changer la mention de leur sexe sur leur acte de naissance et sur leurs documents d'identité, sans avoir à subir une intervention chirurgicale. Malgré l'évolution des perceptions et des attitudes de même que des lois, il arrive que des personnes de minorités sexuelles soient victimes d'homophobie et de transphobie. Des ressources existent pour soutenir ces personnes, tant sur le plan personnel que pour exercer des recours en justice.

! Le gouvernement du Québec, en concertation avec de nombreux partenaires, vise à mener la société québécoise vers une pleine et entière reconnaissance des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles ainsi que de toute autre forme d'identité sexuelle et de genre.

POUR EN SAVOIR PLUS

La ligne Interligne est un centre de première ligne en matière d'aide et de renseignements à l'intention des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres : www.interligne.co.

L'INTIMIDATION ET LA CYBERINTIMIDATION

La *Loi sur l'instruction publique* (article 13, paragraphe 1.1) définit ainsi l'intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Elle peut prendre des formes diverses et se manifester dans différents milieux. Dans tous les cas, elle est inacceptable et peut affecter grandement la personne qui en est victime. Toute personne peut être touchée par l'intimidation, peu importe son orientation sexuelle, son identité de genre ou ses caractéristiques personnelles. Elle peut en être la personne victime, le témoin, ou même être l'auteur des gestes d'intimidation.

Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'intimidation, il est important d'utiliser les recours mis à votre disposition.



Le gouvernement du Québec, en concertation avec de nombreux partenaires, vise à mener la société québécoise vers une pleine et entière reconnaissance des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles ainsi que de toute autre forme d'identité sexuelle et de genre.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur la prévention de l'intimidation : **Québec.ca > Famille et soutien aux personnes > Violence et intimidation > Intimidation > À propos de l'intimidation.**

VOS DROITS EN TANT QUE PERSONNE PARRAINÉE

La personne qui vous parraine doit subvenir à vos besoins essentiels (logement, ameublement, déplacements, nourriture, habillement). Elle doit, de plus, assumer les frais non couverts ou non remboursés par le régime d'assurance publique ou par un programme gouvernemental pour la préparation et les démarches de recherche d'emploi. Elle a aussi le devoir de vous donner toute l'information nécessaire afin de faciliter votre intégration. Cela fait partie de ses responsabilités et vous y avez droit. L'engagement la personne qui vous parraine dure un an.

Ce que les personnes qui vous parrainent ne peuvent pas faire

- Vous obliger à défrayer les coûts de votre installation ;
- Vous obliger à travailler pour eux ou quelqu'un d'autre sans rémunération ;
- Exiger que vous assistiez aux cours de français sous le prétexte que vous recevrez une allocation financière hebdomadaire pour votre participation. Ce choix vous appartient en tant que personne parrainée, et l'apprentissage du français relève de votre responsabilité. Il vous permettra de participer pleinement à la vie collective. Vous avez la responsabilité de votre intégration ;
- Vous demander ou vous exiger quoi que ce soit qui irait contre votre volonté ou qui vous mettrait dans l'embarras.

Que faire si vous ne recevez pas l'aide nécessaire de la personne qui vous parraine ?

Si vous croyez que la personne qui vous parraine ne respecte pas ses engagements envers vous, vous devriez d'abord discuter avec elle de vos préoccupations, si vous êtes à l'aise de le faire.

Si vous n'êtes pas à l'aise de lui en parler ou si après lui avoir partagé vos préoccupations, vous ne recevez toujours pas l'aide attendue ou si vous voulez une assistance liée à un conflit de parrainage, vous pouvez communiquer avec le **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration** au numéro suivant : **514 864-9191** (Région de Montréal) ou **1 877 864-9191** (Ailleurs au Québec - sans frais).

Dans le cas où vous ne recevez pas le soutien financier pour payer vos premières nécessités telles que votre logement ou de la nourriture, vous pourriez recevoir une aide financière de dernier recours du **ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**. Une évaluation de votre dossier sera faite et si après analyse il est déterminé que la personne qui vous parraine ne vous soutient pas ou pas suffisamment pour payer vos premières nécessités, vous aurez droit à cette aide financière.

Pour plus d'information, communiquez avec le Centre spécialisé des demandeurs d'asile, des garants défaillants et des services aux parrainés au numéro suivant : **1-877-767-8773**.



Si vous et votre famille êtes victimes ou vous croyez êtes victimes de violence verbale, sexuelle ou toute autre forme de violence de la part d'un ou de plusieurs membres du groupe qui vous a parrainés, appelez sans tarder le **911**.

Vous ne courez aucun risque en appelant le **911**. Vous serez soutenus, protégés et dirigés vers l'aide appropriée et en toute confidentialité. Votre statut est protégé, ne l'oubliez pas.

Le dépôt d'une plainte à l'encontre de la personne qui vous parraine n'aurait pas d'incidence sur votre statut de résident permanent. Celui-ci est protégé.

Vous pouvez aussi contacter le **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en toute confidentialité**.

Centre de contacts clientèle : **514 864-9191** (Région de Montréal) ou **1 877 864-9191** (Ailleurs au Québec - sans frais).



VOTRE FAMILLE À L'ÉTRANGER

Il peut être difficile pour vous d'avoir laissé des membres de votre famille dans votre pays d'origine ou dans un pays d'exil temporaire. Cela pourrait avoir une incidence sur votre capacité à vous intégrer rapidement. La personne qui vous parraine en est consciente et est sensible à cela. N'hésitez pas à en discuter avec lui.

N'hésitez pas à en discuter avec la personne qui vous parraine ou à consulter des ressources de soutien émotionnel et psychologique si vous en ressentez le besoin (voir la section Le soutien émotionnel et psychologique).

Il existe différentes manières de parrainer un proche pour qu'il vous rejoigne au Canada. Pour tous les types de parrainage, familial ou collectif, les personnes qui parrainent doivent démontrer qu'elles ont la capacité financière de subvenir aux besoins de la personne qu'elles souhaitent parrainer durant toute la durée de l'engagement.



PARRAINER UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE OU UN PROCHE QUI EST RÉFUGIÉ SOUS LE VOLET PARRAINAGE COLLECTIF

Pour pouvoir parrainer un membre de votre famille ou un proche qui est réfugié, vous devrez soit communiquer avec un organisme à but non lucratif, soit constituer un groupe de deux à cinq personnes (résidents permanents ou citoyens). Il n'est pas nécessaire d'avoir un lien familial avec la personne que vous souhaitez parrainer.

Pour pouvoir parrainer une personne réfugiée, le groupe de deux à cinq personnes, ou le cas échéant l'organisme, devra notamment faire la démonstration de sa capacité financière pour subvenir aux besoins de la personne durant toute la durée de l'engagement. La durée de l'engagement pour le parrainage de personnes réfugiées est d'un an.

Pour en savoir plus

Sur la procédure à suivre : [Québec.ca > Immigration > Réfugiés et demandes d'asile > Parrainage collectif d'une personne réfugiée à l'étranger](#).

Délai prescrit d'un an

Si une personne de votre famille proche (époux, conjoint de fait ou enfant à charge de moins de 22 ans) était inscrite sur les formulaires présentés au gouvernement fédéral mais n'a pu vous accompagner, elle pourrait venir vous rejoindre au Québec à condition qu'elle réponde aux règles du gouvernement fédéral en termes d'admissibilité. Vous devez remplir le formulaire « Demande pour faire venir au Québec les membres de la famille restés à l'étranger (Délai prescrit d'un an pour personnes réfugiées ou à protéger à l'étranger) » pour faire vos démarches auprès des gouvernements du Canada et du Québec.

Pour en savoir plus

[Québec.ca > Immigration > Réfugiés et demandes d'asile > Parrainage collectif d'une personne réfugiée à l'étranger > Après avoir présenté votre demande > Faire venir au Québec les membres de la famille restés à l'étranger](#).

PARRAINER UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE SOUS LE PROGRAMME DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Il est aussi possible de parrainer un membre de votre famille en vertu du programme de regroupement familial. Les exigences sont expliquées dans le site Web du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Vous aurez ainsi une idée des étapes à franchir et des conditions à remplir pour parrainer un proche parent. La personne que vous parrainerez y trouvera aussi de l'information utile pour l'aider à comprendre les démarches qu'elle aura à entreprendre et pour se préparer à sa nouvelle vie au Québec.

Pour en savoir plus

Sur la procédure à suivre : [Québec.ca > Immigration > Immigrer au Québec de façon permanente > Parrainer un membre de votre famille](#).

Parrainer un époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait ou, enfants à charge

Votre époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait ou partenaire conjugal doit être âgé d'au moins 16 ans.

Pour l'enfant à charge, il doit être âgé de moins de 22 ans et célibataire. Si l'enfant à charge que vous parrainez a lui-même un enfant, vous pourriez aussi parrainer son enfant.

Vous pourriez parrainer votre enfant de 22 ans ou plus s'il n'a pas cessé de dépendre pour l'essentiel du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et, au moins depuis la date où il a eu 22 ans, est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'une incapacité physique ou mentale.

Parrainer un frère, une sœur, un neveu, une nièce, petit-fils ou petite-fille

Vous pourriez les parrainer uniquement s'ils sont orphelins de père et de mère et âgés de moins de 18 ans. De plus, ils ne doivent pas être mariés ou conjoints de fait. Il y a des exigences particulières pour cette catégorie.

Pour en savoir plus

Sur les exigences particulières : [Québec.ca > Immigration > Immigrer au Québec de façon permanente > Parrainer un membre de votre famille > Parrainer un mineur orphelin.](#)

Parrainer vos parents et grands-parents

Il est également possible de parrainer vos ascendants (parents et grands-parents). Toutefois, cette procédure est complexe. Vous devrez avoir les capacités financières nécessaires pour soutenir vos parents ou grands-parents pour une période de 10 années. La demande sera évaluée par le gouvernement fédéral et par celui du Québec.

Pour en savoir plus

Sur les exigences fédérales et les procédures relatives au parrainage familial : [www.canada.ca > Immigrer > Parrainage d'un membre de la famille.](#)

Parrainer vos enfants de plus de 22 ans, oncles, tantes, cousins, cousines, neveux et nièces qui ne sont pas orphelins

Il n'est pas possible de parrainer ces personnes sous le programme de regroupement familial. Cependant, vous pourriez les parrainer dans le cadre du Programme des personnes réfugiées à l'étranger, volet parrainage collectif. Voir à ce sujet les informations fournies à la section Parrainer un membre de votre famille ou un proche qui est réfugié.

Pour en savoir plus

Sur le parrainage collectif : [Québec.ca > Immigration > Réfugiés et demandes d'asile > Parrainage collectif d'une personne réfugiée à l'étranger.](#)

RETOURNER DANS VOTRE PAYS OU LE VISITER

Vous avez obtenu la protection du Canada et votre statut de réfugié. Selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, si vous retournez dans votre pays, même pour une courte durée, vous mettez en péril votre statut de réfugié ainsi que votre statut de résident permanent.

De plus, s'il vous arrivait quelque chose dans ce pays, le gouvernement canadien ne pourrait pas vous aider. Il est donc dans votre intérêt de ne pas y retourner avant d'obtenir le statut de citoyen canadien.



Retourner dans votre pays, même pour une courte durée, peut mettre en péril votre statut au Canada.

PLANIFIER LA FIN DE L'ENGAGEMENT AVEC LA PERSONNE QUI PARRAINE

La fin de l'engagement de 12 mois peut être une période d'insécurité pour certaines personnes parrainées. La préparation de cette transition est importante et vous devriez en discuter avec la personne qui vous parraine dès que vous en sentirez le besoin.

La fin de l'aide financière de la personne qui vous parraine signifie qu'elle n'a plus l'obligation de payer les frais pour subvenir à vos besoins essentiels. Vous devrez donc compter sur vos propres ressources. Si vous ne travaillez pas, vous pourriez être admissible à l'aide financière de dernier recours offerte par le Québec.

L'un des objectifs du parrainage est de vous aider à atteindre un certain degré d'autonomie. L'autonomie devrait être continuellement évaluée par la personne qui vous parraine tout au long de la période d'engagement, en se basant sur certains points de référence :

- Un emploi avec des revenus suffisants pour couvrir vos besoins essentiels ;
- Votre capacité de mener des tâches quotidiennes, par exemple : payer votre logement et les factures, établir un budget, avoir une connaissance de votre localité et des services offerts, vous déplacer dans votre localité.

À compter du neuvième mois ou avant, la personne qui vous parraine devrait commencer à vous préparer pour la fin de la période de l'engagement.

À ce stade, vous devriez être en mesure de savoir comment :

- Communiquer avec les services d'urgence ;
- Accéder aux services de santé et aux services sociaux ;
- Trouver un logement abordable ;
- Vous déplacer à l'intérieur de votre municipalité ;
- Payer le loyer et d'autres factures de la famille ;
- Suivre un budget et transférer l'argent électroniquement ;
- Accéder aux services de francisation et de recherche d'emploi.

Au cours de cette période de transition, la personne qui vous parraine devrait fournir l'information suivante :

- Programmes d'aide financière de dernier recours offerts par Québec (admissibilité et inscription) ;
- Admissibilité au logement subventionné ;
- Services offerts par les organismes communautaires de votre localité ;
- Impôts (comment et quand remplir ses déclarations de revenus, assistance disponible pour les remplir) ;
- Changements dans la couverture de soins de santé (fin de couverture du Programme fédéral de santé intérimaire).

À la fin de votre douzième mois, il vous sera possible de faire une demande pour les services suivants :

- Les programmes d'aide sociale et de solidarité sociale d'Emploi-Québec. Ces programmes, incluant l'aide de dernier recours, visent à fournir une aide financière si vous éprouvez des difficultés à subvenir à vos besoins de base ;
- Les logements subventionnés. Les logements subventionnés sont des logements dont le loyer est déterminé en fonction du revenu. Ils sont donc destinés aux personnes ayant de faibles revenus. Ils sont offerts dans la majorité des localités du Québec ;
- Le réseau des organismes communautaires : les partenaires du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration mettent à votre disposition divers services pour faciliter votre intégration au Québec. Ils offrent entre autres des séances d'information, un accompagnement personnalisé et des cours de français et bien d'autres services pour vous soutenir dans votre intégration. Demandez à la personne qui vous parraine de vous mettre en contact avec l'organisme de votre quartier ou de votre localité.

**Vous pouvez consulter le site Web suivant :
Quebec.ca > Immigration > Services de soutien à l'intégration offerts par les organismes communautaires partenaires.**

À la fin de votre douzième mois, vous pourrez aussi continuer à bénéficier des programmes et services suivants :

- Le service Accompagnement Québec pour faciliter votre intégration et vous soutenir dans vos démarches (installation, francisation, emploi, reconnaissance des compétences, démarches d'immigration, vie collective) ;
- Les organismes communautaires spécialisés en employabilité. Les organismes spécialisés en employabilité offrent des services d'accompagnement, de counseling et de soutien en matière de recherche d'emploi, ainsi que des activités de préparation au marché du travail. Ils peuvent aussi faire connaître les métiers en demande dans une région ;
- Le soutien à l'intégration professionnelle. En tant que nouvelle résidente et nouveau résident du Québec et après votre période d'apprentissage du français, vous pourriez bénéficier du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME). Si vous n'avez pas encore eu l'opportunité de travailler dans votre domaine, le Programme PRIIME pourrait vous en donner l'occasion en offrant à un employeur une subvention pour votre embauche ;
- La francisation. Si vous désirez poursuivre vos cours de francisation, vous en aurez la possibilité ;
- Les activités communautaires et les groupes de soutien social. Dans toutes les municipalités du Québec, vous trouverez un ou des organismes communautaires. Ces organismes sont d'excellents endroits pour faire de nouvelles rencontres et trouver des informations. Les services offerts par ces organismes sont habituellement gratuits.

Si cette transition vous fait vivre de l'insécurité, n'hésitez pas à en discuter avec la personne qui vous parraine. Elle pourra vous rassurer et vous indiquer les services qui vous seront offerts après la période d'engagement et vous rappeler ceux qui demeureront accessibles.





FOIRE AUX QUESTIONS

1 LE PROGRAMME DES PERSONNES RÉFUGIÉES À L'ÉTRANGER : LE VOLET PARRAINAGE COLLECTIF

A La personne qui me parraine m'a demandé de l'argent pour l'aider à subvenir à mes besoins au Canada. Dois-je payer ?

Non, vous n'avez pas à payer. Être un réfugié parrainé signifie qu'un groupe de personnes ou un organisme à but non lucratif s'est porté volontaire pour subvenir à vos besoins essentiels. La personne qui vous parraine vous aidera notamment à vous trouver un logement et à y emménager. Il vous fournira aussi de la nourriture, des vêtements et un soutien financier.

Toutefois, certaines personnes réfugiées qui arrivent au Canada ont des fonds personnels. Si vous avez de l'argent à votre arrivée ou si vous commencez à travailler durant la période d'engagement, la personne qui vous parraine pourrait s'attendre à ce que vous participiez financièrement à subvenir à vos besoins. Cette contribution de votre part ne désengage pas le garant de ses responsabilités.

B Le gouvernement du Québec ou du Canada demande-t-il aux personnes qui parrainent de percevoir de l'argent des personnes réfugiées ou de leurs proches pour financer le parrainage et l'établissement au Canada ?

Non, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ne demandent pas et ne perçoivent pas de frais de traitement des demandes auprès des personnes réfugiées qui seront réinstallées. Si vous recevez un avis dans lequel on vous demande de déposer des fonds pour payer des frais de traitement, n'y répondez pas. Cet avis ne provient en aucun cas du gouvernement fédéral ou du Québec.

C Puis-je changer de localité avant la fin de l'engagement d'un an ?

Oui, mais sachez que la personne qui vous parraine sera tenue de vous soutenir financièrement durant toute la durée de l'engagement. Elle devra également vous fournir toute l'aide nécessaire à votre intégration. Vous ne pourriez peut-être pas être admissible à l'aide financière de dernier recours offerte par le Québec ni à celle d'une autre province avant la fin de l'engagement. Vous devez également garder en tête qu'un bail a peut-être été signé en votre nom pour votre logement. Mettre fin à un bail n'est pas simple à faire. Si vous pensez changer de localité, discutez-en avec la personne qui vous parraine.

D Si je commence à travailler avant la fin de la période d'engagement, comment cela va-t-il influencer l'engagement financier avec la personne qui me parraine ?

L'un des objectifs du parrainage est de vous rendre autonome financièrement au bout d'un certain temps. Si vous travaillez durant la première année, la personne qui vous parraine pourrait s'attendre à ce que vous participiez à vos frais de subsistance. Cependant, sachez que si vous perdez votre emploi, la personne qui vous parraine devra vous soutenir jusqu'à ce que l'engagement se termine.

E Est-il permis de donner de l'argent pour remercier la personne qui nous parraine ?

La personne qui vous parraine ne doit pas vous demander d'argent en guise de remerciement. Elle ne doit pas réclamer un don, par exemple à l'organisme qui vous parraine, à titre de condition au parrainage. Les règles du parrainage au Québec l'interdisent.

2 VOUS INSTALLER

A Puis-je prendre part au choix de mon logement ?

La personne qui vous parraine a la responsabilité de vous loger convenablement. Le choix de votre logement dépendra de différents facteurs, notamment, la taille, la qualité, le coût du loyer et la proximité des différents services.

Si le logement choisi ne vous convient pas, discutez-en avec lui en gardant en tête qu'il est possible que la personne qui vous parraine ait signé un bail de 12 mois. Dans ce cas, il sera difficile de changer de logement au cours de cette année.

B Puis-je prendre part aux décisions concernant notre budget ?

Oui, il est même souhaitable que dès les premiers jours après votre arrivée vous discutiez du budget avec la personne qui vous parraine. Celle-ci s'est engagée auprès du gouvernement du Québec à subvenir à vos besoins essentiels, elle a donc un budget à votre disposition. N'hésitez pas à en discuter avec elle, cela pourrait éviter des malentendus.

3 VOUS INTÉGRER

A Existe-t-il des programmes d'aide financière pour m'aider à payer mon logement ?

Durant votre première année au Québec, c'est la responsabilité de la personne qui vous parraine de payer votre logement. Il existe aussi le Programme Allocation-logement du gouvernement du Québec pour vous aider à payer votre loyer vous avez un faible revenu et si vous consacrez une part trop importante de votre revenu à vous loger. D'autres programmes pourraient s'adresser à vous. Certaines municipalités offrent des logements à prix modiques ou subventionnés. Informez-vous auprès de votre municipalité et de la personne qui vous parraine. Ils pourront répondre à vos questions.

B Est-ce qu'il est possible d'obtenir un soutien financier ou des réductions pour le transport en commun ?

Dans toutes les localités du Québec, il y a des tarifs réduits selon l'âge des usagers et des usagères. Au Québec, les personnes âgées de 65 ans et plus peuvent bénéficier de réductions importantes pour le transport en commun. Les enfants et les étudiants bénéficient également de tarifs réduits. Informez-vous auprès de la personne qui vous parraine.

Si vous suivez des cours de français à temps complet et que vous vous inscrivez auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, vous pourriez recevoir une allocation de trajet ou de transport.

C Si je n'ai pas d'emploi, est-ce que je dois rembourser le prêt de transport consenti par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ?

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) s'attend à ce que vous commenciez à rembourser le prêt de transport une année après votre arrivée. Cependant, si vous ne travaillez pas ou si vos revenus ne vous permettent pas de rembourser le montant minimum demandé, il est important de communiquer le plus tôt possible avec l'équipe de recouvrement d'IRCC. En évaluant votre situation financière, l'agente ou l'agent pourrait réduire le paiement minimum pour une période temporaire.

D Avons-nous accès aux services de sécurité alimentaire (banque alimentaire) de notre localité ?

C'est la responsabilité de la personne qui vous parraine de subvenir aux besoins alimentaires de votre famille. Cependant, si vous avez de la difficulté à vous nourrir convenablement avec le budget destiné à l'alimentation que vous donne la personne qui vous parraine, discutez-en avec elle. Elle pourrait alors ajuster le budget.

Si elle ne le fait pas ou si elle ne le fait que partiellement et que vous vivez encore de l'insécurité alimentaire, contactez le **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration : 514 864-9191** (Région de Montréal) ou **1 877 864-9191** (Ailleurs au Québec — sans frais). Vous pourriez avoir recours aux banques alimentaires de votre localité le temps que la situation soit corrigée. Consultez ce site pour plus de détails : www.banquesalimentaires.org.

3 ÉDUCATION

A Puis-je choisir l'école où iront mes enfants ?

Oui, mais normalement l'inscription des enfants se fait selon le code postal de l'habitation principale de l'enfant. L'enfant sera donc inscrit dans l'école de quartier. Cependant, si vous souhaitez que votre enfant fréquente une autre école offrant des programmes particuliers, par exemple une école axée sur la musique, sur les sports ou une école internationale, l'inscription doit se faire très tôt en début d'année scolaire. Vous devez communiquer avec ces écoles pour en connaître les procédures d'inscription.

B Quelles sont les meilleures écoles pour mes enfants ?

Toutes les écoles ont le même programme déterminé par le ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur. Cependant, chaque école détermine ses projets éducatifs particuliers. Certaines écoles sont par exemple davantage axées sur les sports alors que d'autres écoles sont davantage axées sur la musique. Chaque école est différente dans sa façon de faire, mais l'enseignement qu'elle offre est réglementé par le ministère.

C Comment trouver un camp d'été (ou un camp de jour) pour mon enfant ?

Les localités offrent parfois des camps de jour durant les vacances d'été. Vérifiez auprès de votre localité si elle offre ce service. Si elle ne l'offre pas, consultez le site Web de l'Association des camps du Québec : www.camps.qc.ca.

Les coûts peuvent varier d'un camp à l'autre. De nombreux camps offrent divers programmes d'accessibilité financière aux familles à faible revenu. Ces programmes sont financés par les camps eux-mêmes ou par divers organismes comme le ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur ou des fondations locales.

D Qui peut m'orienter ou orienter mes enfants à choisir un programme d'études ou une carrière ?

Pour les élèves du 3^e cycle (5^e et 6^e années) du primaire, des apprentissages en orientation scolaire et professionnelle sont obligatoires. Ceux-ci participeront à des activités en classe en lien avec ce thème pendant l'année scolaire. Ces apprentissages ne constituent pas une matière et ne feront donc pas l'objet d'une évaluation. Ils permettront toutefois aux élèves : d'approfondir leur connaissance d'eux-mêmes ; d'aborder différents aspects du monde scolaire ; d'élargir leur connaissance du monde du travail. Ces apprentissages les aideront à s'orienter sur le plan scolaire et professionnel.

Pour les étudiants des niveaux secondaire et collégial, les écoles offrent des services personnalisés d'orientation scolaire et professionnelle. Informez-vous auprès de votre établissement scolaire pour savoir comment accéder à ces services gratuits. Les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) offrent également un bon accompagnement en orientation scolaire et professionnelle. Pour plus d'information, visitez Quebec.ca > Éducation.

3 VOS DROITS

A Est-ce que faire une demande d'aide sociale peut causer des problèmes à la personne qui me parraine ? Et à mon statut au Canada ?

Si la personne qui vous parraine manque à ses obligations envers vous et envers le gouvernement du Québec durant la première année, il pourrait y avoir des conséquences pour elle. Si vous deviez faire une demande d'aide financière de dernier recours car la personne qui vous parraine ne vous soutient pas ou plus, ce dernier devra rembourser toutes les sommes reçues par le programme d'aide financière de dernier recours du Québec. Elle pourrait également se voir interdire de parrainer d'autres personnes jusqu'au remboursement total de la dette contractée envers le gouvernement.

Les manquements aux obligations de la personne qui vous parraine n'ont aucune incidence sur votre statut au Québec. Le fait de devoir demander une aide financière de dernier recours au Québec ne vous causera aucun problème et n'affectera en rien votre statut.

B Qu'est-ce qui peut nuire à mon dossier de citoyenneté ?

Avoir un dossier criminel au Canada ou à l'étranger pourrait nuire à votre dossier de citoyenneté. Si vous avez un dossier criminel, vous pourriez vous voir refuser la citoyenneté canadienne.

Manquer à votre obligation de résidence au Canada, soit d'être physiquement présent au Canada trois années durant les cinq années qui ont précédé la date où vous avez signé votre demande de citoyenneté, pourrait également avoir un impact négatif sur votre dossier de citoyenneté.

Est-il possible de voyager à l'extérieur du Canada ?

Oui, en tant que résident permanent, vous pouvez voyager à l'extérieur du Canada. Vous devez cependant demander un document que les personnes réfugiées au Canada doivent utiliser pour voyager. Avec ce document, il vous est possible de vous rendre n'importe où, sauf dans votre pays de citoyenneté ou celui dans lequel vous avez allégué avoir été victime de persécution.

Rappelez-vous que retourner dans le pays que vous avez fui peut mettre en danger votre statut au Canada. Le Canada offre une protection aux personnes réfugiées, car elles ont démontré qu'elles étaient en danger dans leur pays d'origine. Le Canada a le droit de retirer le statut de réfugié d'une personne, s'il y a une conviction que la personne en question a accepté la protection de son pays d'origine après l'obtention de son statut de réfugié au Canada.

Le Canada pourrait retirer le statut de réfugié d'une personne qui :

- Voyage dans son pays d'origine (même pour une courte visite) ;
- Utilise le passeport de son pays d'origine pour voyager ;
- Demande un nouveau passeport de son pays d'origine.

C Comment faire une demande de titre de voyage ?

Vous pouvez faire une demande de titre de voyage dans l'un des bureaux de Passeport Canada de votre localité.

Pour en connaître la procédure : **Canada.ca > Voyage et tourisme > Passeports et documents de voyage canadiens > Demander un titre de voyage de réfugié ou un certificat d'identité.**

D Le passeport de mon pays d'origine arrive à échéance, dois-je le renouveler ?

Non. Si vous renouvelez le passeport de votre pays d'origine, vous mettez à risque votre statut au Canada. Le Canada offre une protection aux personnes réfugiées, car elles ont démontré qu'elles étaient en danger dans leur pays d'origine.

E Après avoir vendu des biens de mon pays d'origine, puis-je transférer l'argent obtenu dans mon pays d'accueil ?

Oui, vous pouvez transférer des montants d'argent obtenus dans votre pays d'origine ou ailleurs. Cependant, si vous recevez de l'aide financière de derniers recours du Québec, vous devrez déclarer les montants transférés. Selon les montants transférés, il est possible que vous perdiez le droit de recevoir l'aide financière de dernier recours, ou que les montants qui vous sont versés soient réduits.

Vous devriez également mentionner à la personne qui vous parraine tout montant transféré par souci de transparence. Il pourrait s'attendre à ce que participiez financièrement à subvenir à vos besoins.

F Dois-je payer de l'impôt sur ces montants ?

Les contribuables résidant au Canada ont des lois fiscales canadiennes à respecter sur la divulgation des biens détenus à l'extérieur du pays. Il est alors possible que vous deviez les déclarer à l'Agence du revenu du Canada et à Revenu Québec. Si vous vendez vos biens et que vous transférez les bénéfices de la vente dans votre compte bancaire au Canada, il est possible que vous deviez aussi payer des impôts. Pour éviter de mauvaises surprises, il est recommandé d'en discuter avec un comptable ou de téléphoner à l'**Agence du revenu du Canada** (ARC) et à **Revenu Québec**.

G Puis-je voyager dans d'autres provinces canadiennes durant la première année ?

Oui, vous pouvez voyager n'importe où au Canada. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit le droit à la liberté de circulation. Vous avez donc le droit de vous déplacer dans tout le pays.

3 VOTRE FAMILLE À L'ÉTRANGER

A Combien de temps après notre arrivée allons-nous pouvoir parrainer des membres de notre famille qui sont réfugiés dans un autre pays ?

Afin de parrainer des membres de votre famille qui sont réfugiés dans un autre pays, vous devez remplir les conditions nécessaires. Tout comme pour votre parrainage, la personne qui parraine des membres de votre famille peut être un groupe de deux à cinq personnes ou une personne morale à but non lucratif. Dans tous les cas, la personne qui parraine doit démontrer qu'il est en mesure de respecter son engagement, notamment en faisant la preuve de sa capacité financière. Pour avoir plus d'informations sur les critères, consultez le site Web du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration : Quebec.ca > Immigration > Parrainer un membre de votre famille.

B Combien de temps après notre arrivée allons-nous pouvoir réunir notre famille qui est dans notre pays d'origine ?

Vous devez d'abord vérifier si les membres de votre famille appartiennent à la catégorie du regroupement familial. Vous devez également vérifier votre admissibilité, notamment en faisant la preuve de votre capacité financière. Si vous êtes admissible et si les membres de votre famille sont aussi admissibles vous pourrez déposer une demande.

C Pour le délai prescrit d'un an (*One-year window*), combien de temps après notre arrivée pouvons-nous entreprendre les procédures ?

Vous pourrez entreprendre les procédures dès que les circonstances ayant empêché les membres de votre famille de vous accompagner seront favorables. Vous devez aviser rapidement le **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**, ainsi que la personne qui vous parraine, qui pourra vous aider dans vos démarches. Rappelez-vous que vous avez un an après votre arrivée pour entreprendre ces procédures.

D Quels sont les délais de traitement des dossiers pour réunir ma famille au Canada ?

Les délais de traitement des demandes varient considérablement. Ils dépendent d'un ensemble de facteurs : arriérés de demandes, délais de traitement dans chaque Bureau canadien des visas, examens médicaux, enquêtes de sécurité, etc.

Pour connaître les délais de traitement moyens par type de demande, identifiez-vous puis cliquez sur l'onglet Vérifier les délais de traitement des demandes : www.ircc.canada.ca.

3 PLANIFIER LA FIN DE L'ENGAGEMENT

E Pouvons-nous économiser de l'argent en prévision de la fin de l'engagement ?

Oui, si vous travaillez avant la fin de l'engagement, vous pouvez économiser de l'argent.

F Serais-je admissible à l'aide financière de dernier recours du Québec après la période d'engagement de la personne qui me parraine ?

Oui, vous pourriez être admissible à l'aide financière de dernier recours du Québec. Pour être admissible à cette aide, vous devrez démontrer que vos ressources (argent, biens, gains, avantages et revenus) sont égales ou inférieures aux barèmes fixés par le **ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**.



Avec la participation financière de :



TCRI

Table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées
et immigrantes